



**Supplément au
Rapport d'examen
préalable substitut :**

**Événements
spéciaux tenus dans
les lieux historiques
nationaux du
Canada du
Sud-Ouest de la
Nouvelle-Écosse**

Août 2009



Table des matières

<u>1A INTRODUCTION</u>	1
1A.1 L'EXAMEN PREALABLE TYPE ET LA LOI CANADIENNE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
1A.2 EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT ET LES PROJETS	2
1A.3 CONSULTATIONS	3
1A.4 LE REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
<u>2A DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE DE PROJETS</u>	5
2A.1 ACTIVITÉS COURANTES	5
<u>3A MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u>	5
<u>4A EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u>	6
4A.1 CADRE ENVIRONNEMENTAL	6
4A.1.1 LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU FORT-ANNE	8
4A.1.2 LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE PORT-ROYAL	9
4A.1.3 LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE L'ÉTABLISSEMENT-MELANSON	10
4A.1.4 LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU FORT-EDWARD	13
4A.1.5 LIEU HISTORIQUE NATIONAL DE GRAND-PRÉ	14
4A.2 COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITES	16
4A.3 DÉTERMINATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UN PROJET	16
4A.4 MESURES D'ATTÉNUATION	17
4A.5 ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	19
4A.5.1 SOMMAIRE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	21
4A.6 EFFETS CUMULATIFS	22
4A.6.1 INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX	22
4A.6.2 INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU SUD-OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	22
4A.6.3 INTERACTIONS ENTRE LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET LES ACTIVITÉS SE DÉROULANT À L'EXTÉRIEUR DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU SUD-OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	24
4A.6.4 SOMMAIRE DES EFFETS CUMULATIFS SUR LES CVE	27
4A.7 CONTRÔLE	28

4A.8	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	28
5A	<u>PROCEDURES POUR MODIFIER LE REPS</u>	29
5A.1	MODIFICATIONS	29
5A.2	NOUVELLE DÉCLARATION	30
6A	<u>DURÉE D'APPLICATION</u>	31
7A	<u>RÉFÉRENCES</u>	32
	<u>ANNEXE 1A – EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉS AUX PROJETS</u>	34
	<u>ANNEXE 2A – MODIFICATIONS APPORTÉES AU PERMIS D'OCCUPATION</u>	52
	<u>ANNEXE 3A – GUIDE SUR LA GESTION DES DÉCHETS</u>	57
1	<u>CONTEXTE</u>	60
2	<u>OBJECTIFS</u>	60
3	<u>ATTEINDRE LES OBJECTIFS</u>	61
3.1	ORGANISATION	61
3.2	SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS	61
3.3	COMMUNICATION	61
3.4	CONTRÔLE	62
3.5	SUIVI	62
3.6	PERSONNES-RESSOURCES	63
4	<u>CONCLUSION</u>	63
5	<u>RÉFÉRENCES</u>	64
	<u>ANNEXE 4A – CARTES DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU SUD- OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE</u>	65

<u>ANNEXE 5A – PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES – LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE</u>	71
<u>1 INTRODUCTION</u>	79
1.1 PORTÉE	79
1.2 UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT	79
1.3 DESCRIPTION DU LIEU	79
<u>2 ANALYSE DES DANGERS</u>	80
2.1 COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	80
2.2 URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES	80
2.2.1 DÉVERSEMENT DE CARBURANT	80
2.2.2 DÉVERSEMENT D'HUILE	80
2.2.3 DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	80
2.2.4 AUTRE	80
2.3 MESURES PRÉVENTIVES	80
<u>3 INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u>	81
3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	81
3.2 RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES	81
3.2.1 ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE	81
3.2.2 PERSONNEL CLÉ DE PARCS CANADA	82
3.2.3 ORGANISMES EXTÉRIEURS	82
3.2.4 RESSOURCES LOCALES	82
3.2.5 EMPLACEMENT DES RESSOURCES D'URGENCE	83
<u>4 LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u>	83
<u>5 OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u>	84
<u>6 ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u>	85
6.1 DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE	86
6.2 DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	87

1	<u>INTRODUCTION</u>	91
1.1	PORTÉE	91
1.2	UTILISATION DU DOCUMENT	91
1.3	DESCRIPTION DU LIEU	91
2	<u>ANALYSE DES DANGERS</u>	92
2.1	COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	92
2.2	URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES	92
2.2.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT	92
2.2.2	DÉVERSEMENT D'HUILE	92
2.2.3	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	92
2.2.4	AUTRE	92
2.3	MESURES PRÉVENTIVES	92
3	<u>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u>	93
3.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	93
3.3	RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES	93
3.2.1	ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE	93
3.2.2	PERSONNEL CLÉ DE PARCS CANADA	94
3.2.3	ORGANISMES EXTÉRIEURS	94
3.2.4	RESSOURCES EXTÉRIEURES	95
3.2.5	EMPLACEMENT DES RESSOURCES D'URGENCE	95
4	<u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u>	95
5	<u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u>	97
6	<u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u>	97
6.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE	98
6.2	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	99

1A Introduction

Le présent Supplément au Rapport d'examen préalable substitut (REPS) vise à élargir l'applicabilité du Rapport d'examen préalable substitut : *Événements spéciaux au Complexe de défense d'Halifax* (Parcs Canada, 2009), ci-après appelé « REPS principal », pour y inclure les autres lieux historiques nationaux de la Nouvelle-Écosse continentale. Le document modifie les parties du REPS principal qui portent spécifiquement sur le Complexe de défense d'Halifax. Il donne également des renseignements généraux sur les lieux historiques nationaux couverts par ce supplément, et examine les effets environnementaux, résiduels et cumulatifs attribuables aux événements spéciaux qui sont tenus dans ces lieux.

Les lieux historiques nationaux du Canada couverts par le Supplément seront appelés ci-après dans le document « lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse », et comprennent les lieux historiques nationaux du Fort- Anne, du Fort-Scots¹, de Port-Royal, de l'Établissement-Melanson, du Fort-Edward et de Grand-Pré. Ces lieux, étroitement liés sur le plan historique, se trouvent dans la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et sont choisis pour la tenue d'événements spéciaux en raison de leur cadre historique pittoresque et de leur situation pratique (Parcs Canada, 2002b).

Le Supplément modifie le REPS principal, sans en changer le contenu, pour y inclure les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Il suit l'approche uniforme adoptée dans le REPS principal afin de garantir la conformité avec les plans directeurs des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, la stratégie de gestion des ressources de traitement des déchets de la Vallée, le règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, le règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis, le règlement sur la prévention du bruit excessif, le règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings, et les exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

¹ Le lieu historique national du Fort-Scots se trouve à l'intérieur des limites du lieu historique national du Fort-Anne, et fait donc partie du régime de gestion du Fort-Anne. En conséquence, l'examen environnemental du lieu historique national du Fort-Anne couvrira également le lieu historique national du Fort-Scots.

1A.1 L'examen préalable type et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (la Loi) et son règlement définissent la base législative des évaluations environnementales fédérales. La législation assure que les effets environnementaux des projets auxquels participe le gouvernement fédéral font l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La Loi s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention de la part d'une autorité fédérale (AF) en tant que promoteur, gestionnaire de terrain, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient par la suite une autorité responsable (AR) et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale est menée avant de prendre une décision ou d'intervenir relativement aux projets.

La plupart des projets font l'objet d'un examen préalable. Cet examen permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus après la mise en place d'un projet. Il permet de déterminer, s'il y a lieu, de modifier le plan de projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ses effets.

On peut accélérer l'examen de certains projets répétitifs à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport renferme les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un type de projet donné ainsi que la liste des mesures connues permettant d'atténuer ou d'éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un examen préalable substitut consiste en un rapport unique qui définit la catégorie de projets et qui décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation connexes pour les projets évalués dans le cadre du rapport. Il présente une conclusion sur l'importance des effets environnementaux pour tous les projets visés par l'examen préalable substitut. Dès que l'Agence déclare un rapport d'examen préalable substitut (REPS) et que l'AR est satisfaite que le projet appartient à la catégorie décrite dans le REPS, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire en vertu des articles 18 et 20 de la Loi en ce qui a trait au projet, pour autant que soient mises en œuvre les normes de conception et les mesures d'atténuation décrites dans le REPS.

1A.2 Examen préalable substitut et les projets

L'applicabilité du présent Supplément aux projets repose sur les six critères définis dans le REPS principal. Les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse ont des cadres environnementaux similaires et se trouvent tous dans la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. Les événements spéciaux tenus dans ces lieux sont semblables à ceux qui sont décrits dans le REPS principal, et ont donc en commun les activités listées dans le tableau 1 du REPS principal. Parcs Canada est responsable des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse depuis déjà un certain temps, ayant commencé à assumer cette responsabilité dès 1912, et comprend donc bien le cadre environnemental de chaque lieu. Parcs Canada encourage l'utilisation des lieux pour les activités spéciales lorsque des conditions précises sont réunies, notamment le respect de l'intégrité commémorative du lieu. Les événements spéciaux réalisés dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse n'ont jamais suscité d'importantes préoccupations publiques et ne généreront pas d'effets négatifs importants en raison de la courte durée des effets prévus et des dommages environnementaux limités qui en découlent.

1A.3 Consultations

Les commentaires recueillis lors de consultations avec le personnel de Parcs Canada et le public ont servi dans l'élaboration du Supplément au REPS. Voici les commentaires reçus :

- Des commentaires antérieurs du public sur les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse ont été examinés en collaboration avec la directrice des opérations, Lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Il n'y avait aucun dossier sur les préoccupations et les plaintes du public, et la directrice n'a pu mentionner aucune plainte sérieuse. Elle a précisé toutefois que les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont de beaucoup moins grande envergure que ceux qui se déroulent aux lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.
- On a communiqué avec la directrice exécutive de la Société Promotion Grand-Pré pour avoir des renseignements sur les événements spéciaux tenus de façon répétée au lieu historique national de Grand-Pré. La Société organise en partenariat avec Parcs Canada des événements destinés à faire mieux connaître la culture et l'histoire des Acadiens de Grand-Pré. Des concerts et des spectacles de petite taille, des visites guidées du lieu et des activités pratiques sont offerts dans le cadre d'événements comme le Congrès mondial acadien et les Journées acadiennes.

- On a communiqué avec le conseiller principal – Nouvelles initiatives à l'unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick pour obtenir de l'information sur les événements spéciaux tenus de façon répétée au lieu historique national de Grand-Pré. Il a expliqué que la Société Promotion Grand-Pré offre par voie de contrat, pour le compte de Parcs Canada, des services de mise en valeur du patrimoine, et répond à toutes les demandes du public concernant l'utilisation du lieu pour la tenue d'événements spéciaux. Le public n'a jamais exprimé de préoccupations particulières au sujet du bruit associé aux événements spéciaux. Les propriétaires de la Windsor & Hantsport Railway avaient toutefois dit s'inquiéter du fait que des visiteurs marchent le long de la voie ferrée, mais Parcs Canada a pris les mesures d'atténuation nécessaires pour que cela se produise le moins possible.

1A.4 Le Registre canadien d'évaluation environnementale

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objet de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et d'annoncer en temps utile la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets - un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit contenir une copie du REPS. L'AR garde à jour le dossier, facilite l'accès au public et répond aux demandes d'information en temps utile.

La gestion du site Internet du Registre est assurée par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenus de publier dans le site Internet tous les renseignements particuliers relatifs au REPS.

Après la déclaration du REPS, la Loi exige que les AR publient dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un relevé des projets à l'égard desquels on a utilisé un REPS. Chaque relevé devrait se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les renseignements suivants :

- Le titre de chaque projet à l'égard duquel on a utilisé un REPS;
- L'emplacement de chaque projet;
- Les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, adresse courriel);
- La date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Note : Le calendrier d'affichage d'une déclaration est le suivant :

- Le 15 juillet — (pour les projets évalués du 1er avril au 30 juin);
- Le 15 octobre — (pour les projets évalués du 1er juillet au 30 septembre);

- Le 15 janvier — (pour les projets évalués du 1er octobre au 31 décembre);
- Le 15 avril — (pour les projets évalués du 1er janvier au 31 mars).

2A Description de la catégorie de projets

La catégorie candidate pour le présent Supplément au REPS englobe les événements spéciaux qui nécessitent un permis d'occupation et qui sont tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les événements spéciaux doivent appartenir à l'une des sept sous-catégories d'événements spéciaux définies dans le REPS principal. Les projets qui ne sont pas assujettis au Supplément du REPS correspondent à ceux qui ne sont pas assujettis au REPS principal.

On ne tient pas d'événements spéciaux dans une petite zone du lieu historique national de l'Établissement-Melanson pour empêcher les effets néfastes sur les espèces rares qui y sont présentes. Afin de minimiser les effets éventuels sur des ressources culturelles inconnues, les événements spéciaux se tiennent dans la zone du terrain de stationnement, à l'exception des activités cinématographiques. (Voir la carte de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A qui montre les zones désignées.) Tout projet se déroulant dans ces zones fermées n'est pas assujetti au présent Supplément au REPS et nécessite donc une évaluation environnementale individuelle.

2A.1 Activités courantes

Les activités courantes associées à chaque type d'événement spécial sont similaires à celles qui sont décrites dans le REPS principal (voir tableau 1). La durée des événements spéciaux est la même que dans le cas de ceux qui se tiennent dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, mais il s'agit en général d'événements plus petits. Des événements spéciaux sont organisés à longueur d'année, mais la plupart ont habituellement lieu pendant la période estivale.

3A Méthodes d'examen environnemental

Les méthodes décrites à la section 3.8 du REPS principal sont élargies pour permettre l'évaluation des effets des activités de projet menées dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les composantes valorisées de l'environnement (CVE) expliquées dans le REPS principal ont été sélectionnées en fonction des répercussions sur l'environnement que pourraient avoir les événements spéciaux et

toutes les activités connexes visés par le REPS principal. Ces CVE sont conformes à l'engagement de Parcs Canada de protéger le patrimoine naturel et culturel, et conviennent donc également au Supplément. La CVE du « paysage sonore urbain » a été changée à « paysage sonore communautaire » pour mieux refléter le cadre rural des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

Les limites spatiales sont fonction du type de chaque événement spécial prévu dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les effets environnementaux des activités de projet sont pris en compte en fonction de chaque type de projet de façon à déterminer toutes les interactions possibles entre le projet et les CVE. Les accidents et les défaillances de matériel qui affectent les CVE sont déterminés à partir des expériences vécues antérieurement dans le cadre d'événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax et du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. L'analyse et la prédiction de l'importance des effets environnementaux résiduels reposent sur les critères établis dans le REPS principal (voir tableau 2). Pour déterminer l'ampleur des effets environnementaux éventuels associés aux projets assujettis au Supplément, il faut tenir compte notamment des interactions entre les événements spéciaux, de l'ensemble des activités et des projets découlant du plan directeur actuel établi pour chaque lieu historique national du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, et des activités prévues à l'extérieur des lieux.

4A Examen environnemental

4A.1 Cadre environnemental

Les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont situés dans l'écorégion appelée « basses terres d'Annapolis-Minas ». Cette région, à l'abri de l'influence côtière directe, est connue pour ses étés chauds; les précipitations annuelles varient de 1 300 à 1 600 mm (Environnement Canada, 2004). Dans la vallée de l'Annapolis, la terre sert essentiellement à des fins agricoles – produits laitiers, fruits, légumes et élevage. Elle est également utilisée pour la transformation des aliments et le tourisme.

Les ressources culturelles de chaque lieu historique national sont désignées dans son énoncé d'intégrité commémorative. Conformément aux Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994), les ressources culturelles ayant une valeur historique sont considérées comme des ressources de niveau I ou de niveau II. On attribue aux ressources de niveau I la valeur maximale, du fait qu'elles sont directement liées à l'énoncé des objectifs de commémoration (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1997a). Les ressources de niveau

Il ont une valeur historique en raison de leurs qualités historiques, esthétiques et environnementales, mais on ne leur reconnaît pas une importance nationale. Les ressources autres que celles de niveau I ou de niveau II ne sont pas visées par la Politique sur la gestion des ressources culturelles (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994). À moins que des recherches ou des enquêtes archéologiques ne prouvent le contraire, tous les vestiges structuraux non identifiés sont considérés comme des ressources de niveau II (Patrimoine canadien - Parcs Canada, 1997a).

Les sous-sections ci-après contiennent des descriptions du cadre environnemental et des ressources culturelles propres à chacun des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Pour plus de détails sur les ressources culturelles présentes dans chaque lieu historique, veuillez consulter son énoncé d'intégrité commémorative²; l'énoncé de chaque lieu est donné dans le présent document. Vous trouverez à l'annexe 4A les cartes détaillées des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

² Les énoncés d'intégrité commémorative de tous les lieux sont disponibles auprès de la bibliothèque du Centre de services de l'Atlantique de Parcs Canada (Nouvelle-Écosse).

4A.1.1 Lieu historique national du Fort-Anne

« Le lieu historique national du Fort-Anne revêt un intérêt historique national en raison du rôle joué par le fort au début de la colonisation par les Européens, dans l'établissement des colons et le gouvernement de l'Acadie et de la Nouvelle-Écosse; dans la lutte pour le pouvoir qui marqua les 17^e et 18^e siècles; en tant que carrefour des relations sociales, politiques et militaires changeantes entre les Mi'kmaq, les Acadiens et les Anglais qui vivaient dans la région aux 17^e et 18^e siècles, et exemple de fortifications à la Vauban qui ont survécu à l'épreuve du temps en grande partie grâce aux générations successives de Canadiens qui ont su conserver précieusement les paysages culturels du pays. » (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997a)

Le lieu historique national du Canada du Fort-Anne occupe environ quinze hectares de terres à Annapolis Royal, en Nouvelle-Écosse. Il est baigné au sud et à l'ouest par les rivières Allain et Annapolis (Parcs Canada, 2002b), et bordé au nord et à l'est par la ville d'Annapolis Royal. Immédiatement au nord du lieu se trouvent des propriétés à vocation commerciale et résidentielle, et la route 1 passe au sud-est. Le lieu historique national du Fort-Anne a été désigné d'importance historique nationale en 1912, ce qui en fait le plus ancien lieu historique national administré au sein du réseau de Parcs Canada (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997a).

Des ressources culturelles appartenant au lieu historique national du Fort-Scots sont encore enfouies sous le talus le plus proche de l'embouchure de la rivière Allain. Le Fort-Scots a une superficie beaucoup plus petite que celle du lieu historique national du Fort-Anne et se trouve donc à l'intérieur des limites de ce dernier. Le lieu étant administré dans le cadre du plan directeur établi pour le Fort-Anne, son évaluation environnementale en vue de l'application du présent Supplément sera comprise dans l'évaluation du lieu historique national du Fort-Anne.

Les basses terres de la vallée de l'Annapolis reposent sur les roches sédimentaires des formations triasiques Wolfville et Blomidon. Le sol au lieu historique national du Fort-Anne appartient essentiellement à la série Bridgetown. Ce type de sol, formé d'une couche de limon sableux friable brun foncé recouvrant un limon sableux jaune rougeâtre, est bien drainé. À la limite extérieure sud et sud-ouest de la propriété se trouve un marais salé dont le sol, fait de limon argilo-siliceux brun rouge, est mal drainé (MacDougall et al, 1969).

Le lieu historique national du Fort-Anne s'étend jusqu'au niveau d'étiage des rivières Allain et Annapolis. La rive se transforme en zone de basses terres marécageuses le long de la rivière Allain (Parcs Canada, 2002b), tandis que des ouvrages de protection du

rivage ont été installés pour protéger les ressources culturelles du lieu qui se trouvent le long de la rivière Annapolis. Le gazon des fortifications de terre, les arbres mûrs et les buissons décoratifs constituent la flore du lieu. Le paysage entretenu du Fort-Anne et sa situation dans la ville même d'Annapolis Royal limitent la diversité de la faune présente dans le lieu. Les espèces communes d'oiseaux y viennent à la recherche de nourriture. On n'a recensé aucune espèce végétale ou animale rare ou en voie de disparition et on estime qu'aucune ne devrait fréquenter le lieu.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Fort-Anne (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997a) donne des détails sur les ressources culturelles qui s'y trouvent. Les terres situées à l'intérieur du Fort-Anne et les plans de vue sur l'Annapolis, le bassin de l'Annapolis, Annapolis Royal et les marais salés endigués font partie du lieu historique. Les ressources culturelles de niveau I comprennent les ruines du fort du début du 18^e siècle, ses ouvrages de terre gazonnés, la poudrière du bastion sud, la poudrière souterraine du bastion ouest, le puits du terrain de rassemblement, le puits du chemin couvert, le mur de soutènement en pierres sèches, la poterne, la rive, les caissons de protection de la rive et les vestiges du quai de la Reine. Les ressources enfouies, les cimetières, la collection de la bibliothèque, la collection de conservation et la collection archéologique sont des ressources de niveaux I et II. Figurent au nombre des ressources de niveau II la clôture en fer forgé, les plaques de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, les autres plaques et les monuments. Des mesures d'atténuation seront imposées pour que les événements spéciaux ne nuisent pas aux ressources culturelles enfouies.

Le lieu est ouvert de 9 h à 18 h du 15 mai au 15 octobre. Il est possible de visiter le lieu sur rendez-vous du 16 octobre au 14 mai. Parmi les activités offertes au lieu, mentionnons le musée qui raconte l'histoire du fort, le sentier de promenade qui fait le tour du fort, et le cimetière de la garnison.

4A.1.2 Lieu historique national de Port-Royal

« Port-Royal est un lieu historique national par l'héritage qu'il nous laisse : la culture, la colonisation et le commerce des Français, de même que les expériences des Mi'kmaq et des colons français, de 1605 à 1613; la réplique de l'Habitation en tant que point marquant dans les efforts de mise en valeur du patrimoine canadien » (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997c). Le lieu historique national de Port-Royal occupe environ 19 hectares de terres à Port Royal, en Nouvelle-Écosse. L'Habitation de Port-Royal a été déclarée lieu historique national du Canada en 1923. Sa reconstruction constitue un jalon dans les efforts de conservation du patrimoine au Canada (Parcs Canada, 2002b).

Les basses terres de l'âge triasique de la vallée de l'Annapolis reposent sur des roches sédimentaires appelées formations Wolfville et Blomidon. Le sol à Port-Royal appartient à la série Glenmont; il s'agit d'une couche de limon sableux d'un brun gris très foncé qui se draine bien recouvrant un limon sableux brun rougeâtre (MacDougall et al, 1969).

Le lieu historique national de Port-Royal renferme de petits peuplements épars d'arbres et de buissons indigènes, et on y cultive un jardin d'époque à côté de l'Habitation reconstruite (Parcs Canada, 2002b). Le lieu étant essentiellement plat, la zone gazonnée et le paysage sont entretenus, et les espèces animales y sont limitées. Les espèces communes d'oiseaux y viennent à la recherche de nourriture. On n'a recensé aucune espèce végétale ou animale rare ou en voie de disparition et on estime qu'aucune ne devrait fréquenter le lieu.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de Port-Royal (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997c) donne des détails sur les ressources culturelles qui s'y trouvent. Toutes les terres situées à l'intérieur des limites du lieu, le cadre géographique stratégique et les plans de vue sur le bassin de l'Annapolis et la région environnante constituent le lieu historique. Figurent parmi les ressources culturelles de niveau I l'Habitation, les copies du mobilier d'époque, divers objets du 17^e siècle, les croquis à l'encre et à l'aquarelle de Jeffery, ainsi que les plans d'origine du lieu, des dessins et des documents connexes. Au nombre des ressources culturelles de niveau II, mentionnons les ressources enfouies, la collection de conservation et les plaques de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. La collection archéologique compte des ressources culturelles de niveaux I et II.

Le lieu est ouvert de 9 h à 18 h du 15 mai au 15 octobre, et il est possible de le visiter sur rendez-vous pendant la basse saison. Dans l'Habitation même, des interprètes en costume d'époque et des démonstrations contribuent à recréer la vie tel qu'elle était au début du 17^e siècle à l'établissement de Port-Royal. À l'extérieur, les visiteurs peuvent suivre le sentier jusqu'au bord de la rivière et au monument à la mémoire de Harriette Taber Richardson, ou se promener le long du sentier qui va du coin nord du terrain de stationnement à l'entrée de l'Habitation.

4A.1.3 Lieu historique national de l'Établissement-Melanson

« L'Établissement-Melanson a été classé lieu historique national parce que ses ressources in situ témoignent de la vie des communautés familiales où les Acadiens se sont établis le long de la rivière Dauphin (aujourd'hui la rivière Annapolis) et de leurs pratiques agricoles uniques en Amérique du Nord » (Parcs Canada, 2000).

Le lieu historique national de l'Établissement-Melanson occupe quelque 27 hectares de terres à environ 1 kilomètre du lieu historique national de Port-Royal, dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. La propriété a été déclarée lieu historique national en 1986, et se compose de trois parcelles de terre adjacentes dans lesquelles on a découvert des ressources culturelles (Parcs Canada, 2004a). Le résumé ci-dessous du cadre environnemental du lieu se fonde sur l'information recueillie à la suite de l'inventaire effectué par Michael Parker, pour le compte de Parcs Canada, sur l'écologie aquatique de la côte est (2003), sauf mention contraire.

Les basses terres de l'âge triasique de la vallée de l'Annapolis reposent sur les roches sédimentaires appelées formations Wolfville et Blomidon. Les sols de la propriété de l'Établissement-Melanson sont de plusieurs types. Le sol du secteur nord-est de la propriété est de la série Chaswood, qui se draine mal, tandis que le secteur nord-ouest du lieu est formé d'un sol de la série Torbrook, au drainage rapide. Le reste de la propriété est fait d'un sol de la série Acadie caractéristique du marais Queen Anne; ce type de sol a un drainage imparfait (MacDougall et al, 1969).

Le seul plan d'eau de la propriété est un étang éphémère d'eau douce situé au sud de la voie ferrée abandonnée qui traverse la propriété du nord-est au sud-ouest (en voir l'emplacement sur la carte de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A). Les eaux de surface s'écoulent du nord vers le sud en raison de la topographie naturelle de l'endroit et des fossés de drainage creusés par l'homme. On a trouvé des fossés de drainage le long de la limite ouest du champ Liberté, du bras sud, du champ Charles et de la route d'accès est (voir la carte de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A). Cette route modifie également le drainage des eaux de surface comme l'atteste la présence de roseaux dans le secteur qui se trouve à l'ouest.

Un verger de pommiers (*Pyrus malus*) faisait partie des terres cultivées jadis à l'Établissement-Melanson. Les terres, qui ont fini par englober le verger, ont été défrichées périodiquement jusque dans les années 1970. Le processus de succession naturelle a suivi son cours, mais un feu d'herbe en 1985 a détruit presque toute la végétation de la propriété. Aujourd'hui, le secteur nord au centre de la propriété comprend des aubépines dorées (*Crateagus spp.*) et des aulnes (*Alnu spp.*) en taillis. Des arbres envahissants poussent le long des limites des champs et des anciennes clôtures. Au nombre des plantes trouvées dans la propriété figurent le pommier, diverses espèces d'aubépines et le cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Newell et Stewart (2002) ont recensé trois espèces végétales rares dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson, d'après les listes et les catégories établies pour la province par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA).

La spiranthe de Romanzoff (*Spiranthes casei* var. *casei*) a été provisoirement identifiée dans le champ Charles. D'après le CDCCA, il s'agit d'une espèce très rare dans l'ensemble de son aire de répartition en Nouvelle-Écosse. Le carex de Howe (*Carex atlantica* ssp. *capillacea*) et le saule pétiolé (*Salix petiolaris*) ont été positivement identifiés dans le lieu. Le carex de Howe est considéré comme rare, tandis que le saule pétiolé est une espèce peu commune dans l'ensemble de son aire de répartition en Nouvelle-Écosse. Les espèces végétales rares identifiées ne seraient pas en péril à l'échelle mondiale. Toutes poussent près de l'extrémité est de la propriété, bien à l'écart des profils de circulation actuels et des aires de services proposées au lieu historique (Parcs Canada, 2004a). Les zones contenant ces espèces sont fermées aux événements spéciaux (en raison de la présence de ces plantes rares). Ces zones sont indiquées sur la carte du lieu historique national du Canada de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A, et sont fermées aux événements spéciaux assujettis au présent Supplément au REPS. On a également identifié deux plantes vénéneuses dans le lieu, l'herbe à puces (*Toxicodendron rydbergii*) et la grande ortie Nettle (*Urtica dioica* var. *dioica*), mais en petit nombre et dans quelques endroits seulement.

On n'a recensé aucune espèce animale rare dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson. Au nombre des mammifères présents dans le lieu figurent l'ours noir (*Ursus americanus*), le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le castor (*Castor canadensis*), divers lièvres (*Lepus americanus*), la musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*) et le renard roux (*Vulpes rubicosa*). D'importants corridors de déplacement des animaux allant du nord au sud ont été trouvés le long de la limite ouest de la propriété, ainsi qu'un corridor allant d'est en ouest dans le champ Charles. Le secteur sud de la propriété, avec ses herbes hautes, sert d'aire de repos diurne aux faons.

Aucune espèce d'oiseau rare n'a été recensée dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson, mais on a identifié dans la région environnante plusieurs espèces préoccupantes qui figurent sur la liste du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, notamment, le garrot d'Islande (*Bucephala islandica*), le hibou des marais (*Asio flammeus*), le bruant des près de la sous-espèce princeps (*Passerculus sandwichensis princeps*) et la grive de Bicknell (*Catharus Bicknell*). On estime que les terres aux alentours du lieu historique national ne sont pas un habitat nécessaire à la survie de ces espèces.

Parmi les amphibiens recensés dans le lieu, mentionnons le crapaud d'Amérique (*Bufo americanus*), la grenouille verte (*Rana melanota*) et la grenouille léopard (*Rana pipiens*). Le lieu pourrait également abriter d'autres espèces d'amphibiens comme la grenouille du Nord (*Rana septentrionalis*), la grenouille des marais (*Rana palustris*), la grenouille des bois (*Rana sylvatica*), le ouaouaron (*Rana catesbeiana*), la rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*), le triton vert (*Notophthalmus viridescens viridescens*), la salamandre rayée

(*Plethodon cinereus*) et la salamandre maculée (*Ambystoma maculatum*). La couleuvre rayée des Maritimes (*Thamnophis sirtalis pallidula*) est le seul reptile observé dans le lieu, mais il se pourrait qu'il y ait aussi des couleuvres vertes (*Liochlorophis vernalis borealis*) et des couleuvres à ventre rouge (*Storeria occipitomaculata*). L'inventaire des insectes n'a pas été effectué.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de l'Établissement-Melanson (Parcs Canada, 2000) présente les ressources culturelles importantes que renferme le lieu historique. Le lieu désigné comprend les trois propriétés situées sur la terrasse et qui constituent l'établissement Melanson, les marais salés endigués entourant la terrasse et le cours inférieur de la rivière Annapolis, ainsi que le plateau où se trouvait l'établissement Guilbeau. On a dénombré dix-huit ressources archéologiques de niveau I sur la terrasse : 7 ruines de celliers, 3 grands monticules circulaires, 3 petits monticules circulaires, 1 dépression (peut-être un ancien puits) et 4 ruines non identifiées. Parmi les objets historiques figurent les archives archéologiques et la collection archéologique qui compte 98 000 artefacts. Les ressources culturelles de niveau II comprennent la digue moderne construite sur les ruines des anciennes digues, les vestiges de la voie ferrée de la Halifax and South Western Railway qui traversait l'établissement Melanson du nord-est au sud-ouest, et les limites qui divisent le lieu du nord au sud en trois propriétés parallèles. Ces parcelles de terres longues et étroites sont caractéristiques de la forme des lots qui étaient attribués aux Planters. Trois artefacts autochtones datant d'avant l'occupation européenne et un fragment de céramique datant de l'occupation européenne après 1755 sont également au nombre des ressources de niveau II.

Les services offerts aux visiteurs au lieu historique national du Canada de l'Établissement-Melanson se limitent à un terrain de stationnement, à des toilettes et à un sentier en boucle doté de panneaux d'interprétation. Les résidants de la région se servent du lieu historique comme voie d'accès aux digues et aux battures pour la pêche aux coques, des excursions en véhicule tout-terrain et la chasse au lapin.

4A.1.4 Lieu historique national du Fort-Edward

« Le Fort-Edward est un lieu historique national en raison de son rôle dans la lutte pour le pouvoir en Amérique du Nord de 1750 à la guerre de 1812. » (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998)

Le lieu historique national du Fort-Edward occupe 12 hectares de terres dans le secteur nord de la ville de Windsor, en Nouvelle-Écosse (Parcs Canada, 2002b). Il se trouve à l'ouest du centre-ville, à côté d'un quartier résidentiel; la route 101 et une voie ferrée passent du côté nord du lieu. Un champ en pente douce et le manège militaire local

bordent le côté ouest (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998). Le Fort-Edward a été déclaré lieu historique national en 1919.

La région de Windsor repose sur du grès carbonifère de l'âge triasique (Cann et al, 1954). Le sol du lieu appartient essentiellement à la série Queens, et est formé en surface d'une couche de limon brun clair rougeâtre qui recouvre un limon argileux brun rougeâtre (Cann et al, 1954).

Le fort se trouve sur une colline, mais le terrain gazonné à l'intérieur est assez plat. Malgré quelques arbres épars, les animaux sont plutôt rares dans le lieu en raison de son paysage entretenu. Les espèces communes d'oiseaux y viennent à la recherche de nourriture. On n'a recensé dans le lieu aucune espèce animale ou végétale rare ou en voie de disparition, et on estime qu'aucune ne devrait fréquenter le lieu compte tenu de sa nature et de sa taille.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Fort-Edward (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998) présente les ressources culturelles importantes que renferme le lieu historique. Le lieu désigné comprend les terres situées à l'intérieur des limites du Fort-Edward ainsi que les plans de vue sur les rivières Avon et St. Croix et sur les terres environnantes dégagées (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998). Au nombre des ressources de niveau I figurent le blockhaus, le tracé, le glacis, le fossé, environ 90 % de la collection archéologique et les ressources enfouies associées au fort, aux bâtiments et aux autres éléments du lieu datant du 18^e siècle. Les ressources de niveau II comprennent les vestiges des murs de terre, la collection de conservation, environ 10 % de la collection archéologique, les plaques et les monuments (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998).

Le lieu historique national du Fort-Edward est ouvert du mardi au samedi, de 9 h à 17 h, du 22 juin au 4 septembre. Au nombre des activités offertes, mentionnons un sentier de promenade qui conduit le visiteur dans les ouvrages de terre jusqu'au blockhaus et un sentier qui fait le tour du fort.

4A.1.5 Lieu historique national de Grand-Pré

« Le lieu historique national de Grand-Pré commémore le souvenir de la Déportation des Acadiens et reconnaît l'importance historique nationale de la vie acadienne de 1682 à 1755; Grand-Pré célèbre également le profond attachement que les Acadiens du monde entier ont encore aujourd'hui à cette région, cœur de leur patrie ancestrale et symbole des liens qui les unissent. » (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997b)

Le lieu occupe environ 19 hectares de terres à 8 km à l'est de Wolfville, en Nouvelle-Écosse, dans la vallée de l'Annapolis (Freedman et al, 2001). Il comprend le secteur du centre d'accueil (environ 7 hectares), un champ abandonné (environ 8 hectares), et une parcelle laissée à l'état sauvage faite d'arbustes et de forêt claire (environ 4 hectares). Les marais transformés en terres agricoles s'étendent au nord, à l'est et à l'ouest du lieu. Une voie ferrée coupe la partie sud du secteur du centre d'accueil, la séparant du champ abandonné (Parcs Canada, 2002a). Le village de Grand Pré se trouve plus au sud du lieu. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a classé Grand-Pré lieu historique national en 1961 (Parcs Canada, 2002a).

Les basses terres de la vallée de l'Annapolis reposent sur les roches sédimentaires de la formation triasique Wolfville. La majeure partie du sol au lieu appartient à la série Hantsport, qui se caractérise par un drainage imparfait (Freedman et al, 2001), et qui est fait d'argile limoneuse-granuleuse fine et compacte. Le sol aux environs du lieu appartient à la série Acadia. Il s'agit d'un sol fait de sédiments marins limoneux fins et compacts (Freedman et al, 2001). Les seuls plans d'eau du lieu sont les étangs décoratifs qui ont été créés par l'installation d'un barrage sur un petit ruisseau.

La flore se compose des espèces végétales des jardins d'ornement, des zones de végétation relativement naturelle et des champs abandonnés. Environ soixante-deux pour cent des plantes vasculaires recensées dans le lieu sont des espèces étrangères en Amérique du Nord (Freedman et al, 2001). Aucune espèce végétale rare ou en voie de disparition n'a été identifiée dans le lieu. On a recensé de nombreuses espèces d'oiseaux, mais aucune espèce rare ou en voie de disparition. Parmi les espèces d'oiseaux les plus communes identifiées au lieu figurent l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le bruant chanteur (*Melospiza melodia*), le chardonneret jaune (*Carduelis tristis*) et le merle d'Amérique (*Turdus migratorius*). Les seuls mammifères recensés au lieu sont le coyote (*Canis lupus*) et le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), mais on pense que le raton laveur (*Procyon lotor*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) et d'autres petits mammifères fréquentent également le lieu (Freedman et al, 2001). Les étangs décoratifs abritent des grenouilles vertes (*Rana clamitans*) et des choquemorts (*Fundulus heteroclitus*) (Freedman et al, 2001). On n'a recensé dans le lieu aucune espèce animale rare ou en voie de disparition, et on estime qu'aucune ne devrait fréquenter le lieu.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de Grand-Pré (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1977b) présente les ressources culturelles importantes que renferme le lieu historique. Le lieu historique comme tel englobe le secteur désigné par la Commission des lieux et monuments historiques à l'intérieur des limites du lieu historique national; ce secteur comprend une petite partie de l'ancien village historique de Grand-Pré. Les ressources de niveau I sont l'église-souvenir, le cimetière acadien, les vieux saules plantés par les Français, la collection archéologique et la statue de Notre-

Dame de l'Assomption. La zone du lieu en forme de triangle et constituée de végétation relativement naturelle (voir la carte à l'annexe 4A) est également une ressource de niveau I, car elle renferme les vestiges de deux habitations mises au jour et d'autres ressources archéologiques *in situ*. Au nombre des ressources de niveau II figurent le vieux puits, l'entrée originale de la ligne de chemin de fer, la forge, les jardins d'ornement, la collection de conservation, les œuvres d'art, la statue d'Évangéline, le monument à la mémoire de Longfellow, ainsi que la croix et les plaques de Herbin.

Le lieu historique national de Grand-Pré joue un rôle prépondérant dans le secteur du tourisme patrimonial en Nouvelle-Écosse. Grand-Pré est ouvert du 1^{er} mai au 31 octobre, de 9 h à 18 h; les terrains sont ouverts toute l'année. Le lieu compte un sentier de promenade et offre des services d'interprétation.

4A.2 Composantes valorisées de l'environnement et limites

Chaque composante valorisée de l'écosystème (CVE) est évaluée à l'intérieur des limites définies dans le REPS principal. Dans la plupart des cas, les limites spatiales et temporelles et la durée probable des effets pour chaque CVE peuvent servir à l'évaluation des activités de projet prévues dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Dans certains cas cependant, les limites spatiales sont définies à l'intérieur de la Municipalité régionale de Halifax. Il faudra donc faire les changements nécessaires pour étendre la portée du REPS principal aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Aux fins d'application du présent Supplément au REPS principal, la Municipalité du district de West Hants a été choisie comme limite spatiale des ressources foncières pour le lieu historique national du Fort-Edward, et les comtés d'Annapolis et de Kings pour les lieux historiques nationaux du Fort-Anne, de Port-Royal, de l'Établissement-Melanson et de Grand-Pré. En ce qui concerne la qualité de l'eau, le paysage sonore et la qualité de l'air, la limite spatiale aux fins du présent Supplément a été fixée à Windsor pour le lieu historique national du Fort-Edward, à Annapolis Royal pour le lieu historique national du Fort-Anne, à Port-Royal pour le lieu historique national de Port-Royal, à toutes les terres situées dans un rayon de 0,5 km du lieu historique national de l'Établissement-Melanson, et à Wolfville pour le lieu historique national de Grand-Pré.

4A.3 Détermination des effets environnementaux d'un projet

Les effets environnementaux d'un projet correspondent à ceux qui sont définis dans le tableau 3 de la section 4.3 du REPS principal. Les effets environnementaux

supplémentaires propres aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1A. Détermination des effets environnementaux éventuels associés à chaque composante valorisée de l'environnement (CVE), énumérés par événement spécial, qui sont propres aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Stationnement	Événements avec tentes	Spectacles	Salons professionnels
Flore et faune	Événement spécial et gens y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Établissement-Melanson seulement)	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges.	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Paysage sonore communautaire	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit empêche certains résidants de la collectivité de profiter de la tranquillité du lieu et de jouir pleinement de celui-ci.	✓	✓	✓		✓		✓

4A.4 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation correspondent à celles qui sont définies au tableau 4 de la section 4.6 du REPS principal. Les mesures d'atténuation propres aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont décrites dans le tableau ci-dessous. Le lecteur trouvera à l'annexe 1A la liste globale des mesures d'atténuation définies dans le REPS principal et dans le présent Supplément.

Tableau 2A. Mesures d'atténuation associées à chaque composante valorisée de l'environnement pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

CVE	Mesures d'atténuation
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) ▪ Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée

CVE	Mesures d'atténuation
	<p>(Établissement-Melanson seulement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada ▪ Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) ▪ Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) ▪ Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward)
Flore et faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Établissement-Melanson seulement) ▪ Accès restreint à la zone désignée (voir carte à l'annexe 4A – Établissement-Melanson seulement)
Ressources foncières et qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut se conformer au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée, au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges ▪ Il faut alimenter les génératrices en carburant sur les surfaces revêtues ou les terrains de stationnement
Expérience des visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) ▪ Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada ▪ L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne,

CVE	Mesures d'atténuation
	Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré)
Paysage sonore communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) ▪ Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada ▪ L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) ▪ L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme aux lignes directrices établies par le représentant de Parcs Canada pour minimiser les nuisances sonores

4A.5 Évaluation des effets environnementaux résiduels

À la suite de l'application des mesures d'atténuation, les effets environnementaux résiduels ne sont pas jugés importants en fonction des critères permettant de déterminer leur importance (voir section 3.8, tableau 2 du REPS principal). En raison du caractère simple et répétitif des activités de projet, on a combiné les étapes de projet pour dresser un sommaire des effets environnementaux résiduels. Les effets résiduels décrits dans le REPS principal correspondent à ceux qui sont définis pour les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse (voir section 4.7, tableau 5 du REPS principal et explication à la sous-section 4.7.1 du REPS principal). Les effets environnementaux résiduels, après l'application des mesures d'atténuation, qui ont été déterminés spécifiquement pour les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont décrits dans le tableau ci-dessous. Le lecteur trouvera l'explication de ces effets résiduels à la sous-section 4A.5.1.

Tableau 3A. Sommaire des effets environnementaux résiduels propres aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse pour toutes les étapes de projet et pour chaque composante valorisée de l'environnement (CVE), après application des mesures d'atténuation.

CVE	Éléments de projet	Effets environnementaux résiduels	Niveaux d'importance						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durée de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Flore et faune	Événement	Perturbation peu importante des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson)	1	2	2	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges est utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Paysage sonore communautaire	Matériel de sonorisation	Certains ne pourront ni profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	2	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

4A.5.1 Sommaire des effets environnementaux résiduels

Flore et faune

Les perturbations causées par les humains pourraient avoir de légères répercussions sur les espèces animales sauvages (espèces de la Nouvelle-Écosse telles que l'ours noir, le cerf de Virginie et le raton-laveur) dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson. Des espèces sauvages continuent d'habiter la zone et ne semblent pas avoir souffert d'activités antérieures. Les événements spéciaux n'auront pas d'impacts sur les espèces de plantes rares recensées dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson, car ils ne sont pas permis dans les zones renfermant les espèces rares mentionnées dans le présent Supplément (voir la carte de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A). Les effets environnementaux résiduels ne seront donc pas importants.

Ressources foncières

Bien que l'évacuation des déchets s'étende au-delà des limites du lieu et qu'elle dure plus d'un mois, l'activité du projet n'est pas jugée importante, car l'élimination et la décomposition des résidus urbains s'inscrivent dans le cadre des activités courantes de gestion des déchets des municipalités de West Hants et de la vallée de l'Annapolis, et que des mesures de gestion des déchets seront en place pendant toute la durée de l'événement.

Paysage sonore communautaire

Comme le bruit associé aux événements dérange les résidants de la communauté, l'aire géographique s'étend au-delà des limites du lieu. Les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse se trouvent à l'intérieur de petits centres ruraux ou à proximité. Étant donné que les collectivités rurales ont une densité de population plus faible, moins de gens vivent dans les alentours immédiats des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les événements spéciaux ne devraient donc pas déranger un grand nombre de résidants locaux. L'activité de projet n'est pas jugée importante en raison du peu d'importance des critères restants ainsi que des limites d'émission acoustique découlant des mesures d'atténuation.

Qualité de l'air

Comme les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse se déroulent dans un cadre rural, l'engorgement des routes n'est pas un problème aussi aigu que dans la MRH. Selon le type d'événement cependant, un plus grand nombre de personnes n'habitant pas la région pourraient se déplacer en direction et en provenance des lieux. Étant donné que les événements spéciaux d'envergure sont rares, les effets résiduels sur la qualité de l'air ne sont pas jugés importants.

4A.6 Effets cumulatifs

Comme il est expliqué dans le REPS principal, les événements spéciaux peuvent interagir avec : 1) d'autres événements spéciaux, 2) les activités opérationnelles des lieux historiques nationaux, et 3) les projets se déroulant à l'extérieur des limites des lieux.

4A.6.1 Interactions entre les événements spéciaux

Sur cinq ans, on devrait tenir une cinquantaine d'événements spéciaux visés par le présent Supplément au REPS dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Ces événements spéciaux consistent en quelque cinq concerts, cinq événements sportifs et communautaires, cinq événements où seront dressées des tentes, cinq spectacles et une trentaine de tournages. On ne devrait pas recevoir de demandes pour la tenue de salons professionnels ou l'utilisation des terrains de stationnement dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse compte tenu du petit nombre d'installations dans les lieux mêmes et dans les centres ruraux où ils se trouvent. Selon les effets environnementaux résiduels cernés pour un événement spécial en particulier, il pourrait y avoir des interactions d'effets environnementaux pour les cinq CVE suivantes : la flore et la faune, la qualité de l'eau, les ressources foncières, le paysage sonore communautaire et la qualité de l'air. (Voir section 4.5, tableau 3A du présent Supplément au REPS, et section 4.7, tableau 5 du REPS principal). Comme il n'y aura probablement pas d'effets résiduels sur l'expérience des visiteurs et les ressources culturelles, on ne prévoit pas d'effets cumulatifs. Les effets cumulatifs découlant d'interactions entre des événements spéciaux répétés sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 4A et à la sous-section 4A.6.4 du présent Supplément. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 2A de la section 4A.4 du présent Supplément et au tableau 4 de la section 4.6 du REPS principal.

4A.6.2 Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

Il faut tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans l'examen des effets cumulatifs. Trois types d'activités sont entrepris dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse : 1) entretien des bâtiments et des terrains; 2) mise en valeur du patrimoine,

reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public; 3) petits événements de Parcs Canada et de la communauté.

Entretien des bâtiments et des terrains

Les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments sont exécutés périodiquement dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, outre les travaux courants d'entretien des terrains.

Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour trois CVE : la flore et la faune, les ressources foncières et la qualité de l'eau, résultant de la présence humaine et de la perturbation des sols. Les effets cumulatifs éventuels découlant des interactions entre les événements spéciaux et les activités d'entretien des bâtiments et des terrains dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 4A de la sous-section 4A.6.4 du présent Supplément. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 2A de la section 4A.4 du présent Supplément, et au tableau 4, section 4.6. du REPS principal.

Mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites publiques

La mise en valeur du patrimoine, les reconstitutions historiques, les activités administratives et les visites du public sont des activités courantes dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. L'expérience a montré qu'il n'y a aucun effet néfaste associé à leur tenue. Les interactions entre les activités opérationnelles courantes et les événements spéciaux sont minimales et très circonscrites, de sorte qu'elles ne devraient pas produire d'effets cumulatifs.

Petits événements de Parcs Canada et de la communauté

Les petits événements internes et communautaires tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse représentent des activités de très petite envergure et ne nécessitent pas de permis d'occupation. Ces événements sont donc exclus du REPS principal et de son supplément, une évaluation environnementale en vertu de la LCEE n'étant pas requise. Les effets environnementaux découlant de ces événements sont analogues à ceux qui sont associés aux activités opérationnelles courantes. En raison de leur très petite envergure, les effets cumulatifs découlant d'interactions entre les événements spéciaux et les événements de Parcs Canada et de la communauté sont peu probables.

4A.6.3 Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

Enfin, il faut également tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse dans l'examen des effets cumulatifs. À la lumière d'une analyse des activités courantes se déroulant à Annapolis Royal, à Port Royal, à Windsor et à Wolfville, deux sont pertinentes : 1) travaux de construction et de réparation; 2) autres événements spéciaux communautaires. On ne s'attend pas à ce que d'autres activités aient des interactions avec les événements spéciaux visés par le présent Supplément au REPS.

Projets de construction et de réparation à Annapolis Royal, à Port Royal, à Windsor et à Wolfville

Peu de projets de construction et de réparation sont entrepris dans ces collectivités en raison de leur contexte rural; il y a cependant une faible possibilité d'interactions avec les événements spéciaux. Il y a plus précisément possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour deux CVE : le paysage sonore communautaire et les ressources foncières, résultant du bruit accru et de la production et de l'évacuation de déchets. Les effets cumulatifs éventuels découlant des interactions entre les événements spéciaux et les projets de construction et de réparation entrepris à Annapolis Royal, à Port Royal jusqu'à environ 4 km avant Annapolis Royal, à Windsor et à Wolfville sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 4A et à la sous-section 4A.6.4 du présent Supplément. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 2A de la section 4A.4 du présent Supplément et au tableau 4 de la section 4.6 du REPS principal.

Autres événements spéciaux communautaires

Les événements communautaires tenus à Annapolis Royal, à Port Royal, à Windsor et à Wolfville ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur. Parmi les événements tenus à l'intérieur, citons les événements sportifs à l'Université Acadia et divers autres événements communautaires organisés dans la vallée de l'Annapolis. Parmi les événements tenus à l'extérieur figurent le festival Apple Blossom, diverses activités spéciales comme la régates des citrouilles pour le Jour d'Action de grâce à Windsor, et les festivités de la Fête du Canada qui se déroulent un peu partout dans la vallée de l'Annapolis. Certains de ces événements pourraient interagir avec les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et, par conséquent, affecter le paysage sonore communautaire. La circulation automobile augmentera vraisemblablement lorsque des événements communautaires et spéciaux auront lieu simultanément – elle provoquera des émissions de gaz à effet de serre élevées qui

affecteront la qualité de l'air. Les événements spéciaux feront probablement augmenter les quantités de déchets produits. Par conséquent, il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour trois CVE : le paysage sonore communautaire, les ressources foncières et la qualité de l'air. Ces CVE sont évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 4A et à la sous-section 4A.6.4 du présent Supplément. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 2A, section 4A.4 du présent Supplément, et au tableau 4, section 4.6 du REPS principal.

Tableau 4A. Sommaire des effets cumulatifs éventuels et leur importance. Ces effets découlent d'interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, d'activités opérationnelles se déroulant à l'intérieur des lieux historiques nationaux et d'activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

CVE	Éléments de projet	Effets environnementaux cumulatifs éventuels	Cotations des critères						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durée de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Flore et faune	Véhicules, structures temporaires, toilettes portables	Temps limité pour rétablir le gazon	1	1	2	1	1	1	Non important
	Événement, entretien des bâtiments et des terrains	Faible perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson)	1	2	2	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Concentration accrue de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges sera utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Qualité de l'eau	Véhicules	Concentration accrue de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
Paysage sonore communautaire	Matériel de sonorisation, matériel de construction	Certaines personnes ne pourront ni profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	2	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

4A.6.4 Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE

Les interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux pourraient provoquer des effets cumulatifs limités. Ces effets cumulatifs éventuels sont résumés ci-dessous.

Si des effets cumulatifs autres que ceux qui sont énumérés au tableau 6 sont signalés, Parcs Canada contactera l'Agence et une approche collaborative sera déterminée afin de refléter les nouveaux effets cumulatifs cernés dans le rapport d'examen préalable substitut ainsi que les mesures d'atténuation connexes.

Flore et faune

Des perturbations accrues causées par les humains pourraient avoir de légères répercussions sur les populations d'espèces animales sauvages (espèces de la Nouvelle-Écosse comme l'ours noir, le cerf de Virginie et le raton-laveur) dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson. Des espèces sauvages continuent d'habiter la zone et ne semblent pas avoir souffert d'activités antérieures. Les événements spéciaux n'auront pas d'impacts sur les espèces de plantes rares recensées dans le lieu historique national de l'Établissement-Melanson, car ils ne sont pas permis dans les zones renfermant les espèces rares mentionnées dans le présent Supplément (voir la carte de l'Établissement-Melanson à l'annexe 4A). Les effets cumulatifs, s'il y en a, ne seront pas importants.

Ressources foncières

Comme il est peu probable que des véhicules traversent à maintes reprises le même terrain, les interactions entre des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux ne provoqueront pas une augmentation importante de l'érosion, qui est à l'origine de l'envasement de l'eau de surface. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

Bien que les effets environnementaux associés à l'élimination des déchets atteignent les comtés d'Annapolis, de Kings et de West Hants et que les déchets mettent du temps à se décomposer, la collecte et l'évacuation des déchets s'inscrivent dans le cadre des activités courantes de gestion des déchets des municipalités de West Hants et de la vallée de l'Annapolis. Comme les comtés d'Annapolis, de Kings et de West Hants ainsi que la province de la Nouvelle-Écosse ont adopté des règlements sur la gestion des déchets, des efforts sont actuellement consacrés au réacheminement de ceux-ci, à l'échelle locale et pendant la tenue d'événements spéciaux dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Les effets cumulatifs, le cas échéant, ne seront donc pas importants.

Qualité de l'eau

Les interactions entre des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux ne provoqueront vraisemblablement pas une sédimentation de l'eau de surface. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

Paysage sonore communautaire

Même si certains résidants locaux peuvent être indisposés par le bruit associé à des événements spéciaux répétés, la gestion des événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, pour que ceux-ci soient conformes aux règlements municipaux sur le bruit, doit prévenir les effets cumulatifs liés au paysage sonore communautaire. Tout bruit associé à des activités se déroulant à l'extérieur du lieu ne devrait pas contribuer de façon marquée au bruit associé aux événements spéciaux. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

Qualité de l'air

Les interactions entre les événements spéciaux répétés et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux pourraient entraîner une légère augmentation de la circulation automobile et, du coup, affecter la qualité de l'air. Comme les événements se déroulent dans des centres ruraux et qu'ils n'attirent pas de foules nombreuses, l'engorgement des routes est peu probable. Des effets cumulatifs importants ne sont donc pas prévus.

4A.7 Contrôle

L'application des procédures de contrôle expliquées dans les grandes lignes à la section 4.9 du REPS principal sera également étendue aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. En conséquence, tous les effets environnementaux néfastes doivent être cernés, et les mesures d'atténuation doivent être efficaces pour assurer le succès du présent Supplément au REPS.

Les plaintes du public, surtout celles qui portent sur les impacts du bruit sur l'expérience des visiteurs et les résidants des comtés d'Annapolis, de Kings et de West Hants ainsi que de la MRH, seront consignées et répertoriées.

4A.8 Rôles et responsabilités

Parcs Canada est la seule autorité responsable en mesure de délivrer un permis d'occupation pour les événements spéciaux visés par le REPS principal et le présent Supplément. Il est à noter qu'étant donné que l'autorité responsable est Parcs Canada, le REPS peut s'appliquer, s'il y a lieu, par Parcs Canada, jusqu'au moment où l'Agence déclare que le REPS n'est pas un REPT ou que la période de déclaration prend fin.

Par souci de protéger les ressources environnementales et culturelles des lieux historiques nationaux, les modifications apportées au permis d'occupation de chaque lieu du Complexe de défense d'Halifax (voir annexe 2 du REPS principal) s'appliqueront aux permis d'occupation établis pour les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. Le lecteur trouvera les autres modifications au permis d'occupation propres à chaque lieu historique national du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse à l'annexe 2 du présent Supplément.

Ce sera la responsabilité de Parcs Canada de :

- s'assurer que les projets sont identifiés de façon appropriée comme étant applicable à une catégorie;
- s'assurer que les mesures d'atténuation applicables sont mises en œuvre;
- afficher une déclaration régulière sur le site Internet du Registre, qui décrit le degré auquel le REPS a été utilisé, tel que précisé à la section 1A.5;
- garder à jour le dossier de projet du Registre, de faciliter son accès au public et de répondre aux demandes d'information en temps utile;
- fournir une confirmation annuelle à l'Agence de la validité continue des conditions d'évaluation des effets cumulatifs.

5A Procédures pour modifier le REPS

L'AR informera l'Agence par écrit de son intention de modifier le REPS selon les modalités et conditions de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et pourra solliciter les commentaires des parties concernées sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration relative au REPS, une période de consultation publique est nécessaire. L'AR présentera à l'Agence par la suite les modifications proposées, ainsi qu'un document justificatif pour chaque modification proposée, de même qu'une demande à savoir que l'Agence apporte des modifications ou une nouvelle déclaration relatives au REPS.

5A.1 Modifications

L'objet d'une modification est de permettre des modifications mineures au REPS suite à l'expérience acquise au cours sa mise en œuvre. Les modifications n'exigent pas de consultation publique et ne permettent pas de changements à la durée de la mise en œuvre. En règle générale, les modifications apportées au REPS peuvent s'effectuer si l'Agence est satisfaite que les changements :

- représentent un remaniement de texte dont le but est de clarifier ou d'améliorer le document et la procédure du processus d'examen préalable;
- simplifient ou modifient le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au REPS ou la portée de l'évaluation de ces projets.

5A.2 Nouvelle déclaration

Une nouvelle déclaration a pour objet de permettre d'apporter des changements importants au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Une nouvelle déclaration nécessite une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration relative à un REPS peut être entreprise pour le reste de la période originale de déclaration ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- élargissent le champ d'application du REPS aux projets ou aux conditions environnementales qui n'étaient pas inclus auparavant, mais qui étaient semblables ou liés aux projets compris dans la définition de la catégorie;
- représentent les modifications apportées à la portée des projets assujettis au REPS ou à la portée de l'évaluation de ces projets;
- Tiennent compte des exigences, des politiques ou des normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- introduisent des normes de conception et des mesures d'atténuation nouvelles;
- modifient les procédures d'avis de coordination fédéral;
- élargissent le champ d'application du REPS aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- éliminent des projets qui ne correspondent plus à la catégorie;
- prolongent la durée de la mise en œuvre du REPS.

6A Durée d'application

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du REPS et à d'autres moments s'il le faut, Parcs Canada en examinera le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

7A Références

Cann, D. B., Hilchey, J. D., and Smith, G. R. (1954). Soil Survey of Hants County, Nova Scotia: Report No. 5, Nova Scotia Soil Survey. Services des fermes expérimentales, Ministère de l'Agriculture du Canada en collaboration avec le Collège d'agriculture et le ministère de l'Agriculture et de la Nouvelle-Écosse.

Duggan, R. (2004). Temporary Marquee Tents, Fort Anne National Historic Site of Canada. Examen préalable de Parcs Canada.

East Coast Aquatics. (2003). Ecological Inventory of the Melanson Property, Final Report. Rapport non publié préparé pour Parcs Canada.

Environnement Canada, 2003. Descriptions des écozones et des écorégions terrestres du Canada. Document tiré du World Wide Web le 30 septembre 2004, <http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Framework/Nardesc/Region.cfm?region=127>.

Freedman, B., Macdonald, M., and Beach, H. (2001). Ecological Conditions at the Grand-Pré National Historic Site. Technical Report in Ecosystem Science, No. 33. Parcs Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse).

MacDougall, J. I., Nowland, J. L., and Hilchey, J. D. (1969). Soil Survey of Annapolis County, Nova Scotia: Report No. 16, Nova Scotia Soil Survey. Ministère de l'Agriculture du Canada et ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse.

Newell, R. and Stewart, H. (2002). Vegetation Inventory of the Melanson Settlement Property. Rapport non publié préparé pour Parcs Canada.

Parcs Canada, 2000. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de l'Établissement-Melanson.

Parcs Canada, 2002a. Plan directeur du lieu historique national du Canada de Grand-Pré.

Parcs Canada, 2002b. Plan directeur des lieux historiques nationaux du Canada de Port-Royal, du Fort-Anne, du Fort-Scots et du Fort-Edward.

Parcs Canada, 2004. Plan directeur du lieu historique national de l'Établissement-Melanson.

Parcs Canada, 2009. Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus au Complexe de défense d'Halifax.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b. Principes directeurs et politiques de gestion. Ministre d'Approvisionnement et Services Canada.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997a. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada du Fort-Anne.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997b. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de Grand-Pré.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1997c. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de Port-Royal.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1998. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada du Fort-Edward.

Ure, D. (2004). Reconstitution de camps militaires au lieu historique national du Canada du Fort-Anne. Examen préalable de Parcs Canada.

Annexe 1A – Effets environnementaux et mesures d'atténuation associés aux projets

Tableau 1. LES CONCERTS - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels pour les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (4 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles enfouies	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) - Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement) - Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada - Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward) 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement	Possibilité de vandalisme contre les ressources culturelles extérieures	Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Installation/enlèvement des toilettes portatives				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes 	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 		
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
	Utilisation de pièces pyrotechniques	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des pièces pyrotechniques doit être conforme au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - L'utilisation des pièces pyrotechniques doit être conforme aux lignes directrices établies par le représentant de Parcs Canada pour minimiser les nuisances sonores 		
			Réduction de la qualité de l'air	Aucun	Réduction à court terme de la qualité de l'air

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Paysage sonore communautaire	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit ne permet pas à certains résidents de la collectivité de jouir de la tranquillité du lieu	- Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la collectivité	Non important
Qualité de l'air	Utilisation de pièces pyrotechniques	Réduction de la qualité de l'air	Aucun	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important
	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre			

Tableau 2. ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (3 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles enfouies	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) - Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement) - Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada - Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward) 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement	Possibilité de vandalisme contre les ressources culturelles extérieures	Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant				
	Installation/enlèvement des toilettes portatives				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes 	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 		
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore communautaire	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit ne permet pas à certains résidents de la collectivité de jouir de la tranquillité du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la collectivité	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucun	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

Tableau 3. TOURNAGES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (3 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles enfouies	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) - Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement) - Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada - Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward) 	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon pré-cultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon pré-cultivé		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore communautaire	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de la collectivité de jouir de la tranquillité du lieu	- Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la collectivité	Non important

Tableau 4. STATIONNEMENT - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (1 page)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Stationnement permis sur les surfaces gravelées et/ou revêtues seulement	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

Tableau 5. ÉVÉNEMENTS AVEC TENTES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (3 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles enfouies	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) - Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement) - Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada - Il faut se servir de tentes ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward) 	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Installation/enlèvement des toilettes portatives				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore communautaire	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de la collectivité de jouir de la tranquillité du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la collectivité	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

Tableau 6. SPECTACLES - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (2 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A)) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Le spectacle pourrait perturber l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les spectacles après les heures de visite dans la mesure du possible - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

Tableau 7. SALONS PROFESSIONNELS - Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse. (3 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles enfouies	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) - Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement) - Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada - Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement) - Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward) 	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant				
	Installation/enlèvement des toilettes portatives				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces animales sauvages (Établissement-Melanson seulement)	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis - Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A) 	Perturbation secondaire des espèces animales sauvages	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis 	Aucun	Non important
Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A) 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore communautaire	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de la collectivité de jouir de la tranquillité du lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré) - Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada 	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la collectivité	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

Annexe 2A – Modifications apportées au permis d'occupation

Tableau 1. Changements propres aux lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse apportés au permis d'occupation modifié dans le cadre du REPS.

CVE	Mesure d'atténuation/Contrôle	Application des mesures d'atténuation et contrôle	
		Exigence opérationnelle actuelle	Exigence opérationnelle modifiée/supplémentaire
Ressources culturelles	Établir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le représentant de Parcs Canada	Soumettre à l'approbation du directeur du lieu un calendrier détaillé de l'événement, y compris : - un plan d'ensemble de l'utilisation de l'emplacement	- Aucune
Ressources culturelles	Accès restreint à la zone désignée (Établissement-Melanson seulement, à l'exception des tournages – Voir carte à l'annexe 4A)	- Aucune	Le permissionnaire doit respecter toutes les restrictions d'accès visant certaines zones à l'intérieur du lieu historique national indiquées sur la carte fournie. (Établissement-Melanson seulement)
Ressources culturelles	Un employé de Parcs Canada doit surveiller les activités de tournage qui dépassent la zone désignée (Établissement-Melanson seulement)	- Aucune	Un employé de Parcs Canada doit superviser les activités du permissionnaire qui filme à l'extérieur de la zone délimitée pour l'événement spécial. (Établissement-Melanson seulement)
Ressources culturelles	Les tentes ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada	- Aucune	Le permissionnaire doit respecter les restrictions visant les emplacements des tentes.
Ressources culturelles	Il faut se servir de tentes sans piquets ou de piquets minimisant les effets (en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de long) (Fort-Anne et Fort-Edward seulement)	- Aucune	Le permissionnaire qui dresse des tentes doit se servir de tentes sans piquets ou de piquets en plastique ou en bois de moins de 5 pouces de longueur. (Fort-Anne et Fort-Edward seulement)
Ressources culturelles	Les mâts des tentes-marquises doivent être protégés d'un matériau de rembourrage et les systèmes d'ancrage doivent être sans piquets (Fort-Anne et Fort-Edward seulement)	- Aucune	Le permissionnaire qui dresse des tentes-marquises doit se servir d'ancrages sans piquets et de mâts protégés d'un matériau de rembourrage. (Fort-Anne et Fort-Edward seulement)
Ressources culturelles	Il faut installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées (Fort-Anne et Fort-Edward)	- Aucune	Le permissionnaire doit installer un plancher de bois protecteur dans les zones sensibles qui sont délimitées par un archéologue de Parcs Canada et où seront placées des tables et des chaises, ainsi que dans les zones qui seront très fréquentées. (Fort-Anne et Fort-Edward seulement)

Ressources culturelles; Flore et faune	Remettre les procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Soumettre à l'approbation du directeur du lieu un calendrier détaillé de l'événement, y compris : un plan de sécurité	– Aucune
Flore et faune; Expérience des visiteurs; Paysage sonore communautaire	Il faut se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré)	– Aucune	Le permissionnaire doit se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson), ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré).
Flore et faune; Expérience des visiteurs; Paysage sonore communautaire	Il faut respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada	– Aucune	Le permissionnaire doit respecter les niveaux de bruit acceptables fixés par le représentant de Parcs Canada.
Flore et faune	Accès restreint aux zones désignées (voir annexe 4A – Établissement-Melanson seulement)	– Aucune	Le permissionnaire doit respecter toutes les restrictions d'accès visant les secteurs du lieu historique national indiquées sur la carte fournie. (Établissement-Melanson seulement)
Flore et faune; Ressources foncières; Qualité de l'eau	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon pré-cultivé pour prévenir l'érosion	Après l'enlèvement des accessoires fixes d'exploitation et des biens mobiliers conformément à l'article 12.01, le permissionnaire devra remettre en état le terrain selon les instructions du directeur du lieu et à la satisfaction de ce dernier. Si le permissionnaire ne respecte pas l'article en cause, le directeur du lieu pourra alors se charger de la remise en état du terrain et remettra la facture au permissionnaire. De tels coûts seront considérés comme une créance de Sa Majesté et devront être payés sur demande	Aucune

Flore et faune; Ressources foncières; Qualité de l'eau	Stationnement pour les événements spéciaux permis sur les surfaces couvertes de gravier et/ou revêtues seulement	- Aucune	« Stationnement » pour les événements spéciaux seulement : Le permissionnaire accepte de garder les véhicules sur les surfaces couvertes de gravier ou revêtues.
Flore et faune; Ressources foncières; Qualité de l'eau	Intervention rapide en cas de déversement	- Aucune	Soumettre à l'approbation du directeur du lieu un calendrier détaillé de l'événement, y compris : - Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales Le permissionnaire accepte de mettre en œuvre sur-le-champ le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et d'assurer un nettoyage rapide et en profondeur de la substance déversée.
	Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et du matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis		
Ressources foncières	Il faut se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée, et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges	- Aucune	Le permissionnaire doit se conformer au règlement sur les déchets solides de la Municipalité de West Hants, au règlement sur la gestion des ressources de traitement des déchets solides de la Région de la Vallée, et aux interdictions provinciales relatives aux matières envoyées dans les décharges.
Ressources foncières	Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3A)	- Aucune	Le permissionnaire doit suivre les lignes directrices fournies sur le plan de gestion des déchets.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, couvertes de gravier et gazonnées	- Aucune	Le permissionnaire doit veiller à ce que les véhicules restent sur les surfaces revêtues, couvertes de gravier et gazonnées de niveau tout au long de l'événement, y compris durant le montage et le démontage du matériel.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Il faut alimenter les génératrices en carburant sur les surfaces revêtues ou les terrains de stationnement	- Aucune	Le permissionnaire doit alimenter les génératrices en carburant sur les surfaces revêtues ou les terrains de stationnement
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement des toilettes portatives	Fournir un nombre adéquat de toilettes portatives, y compris un nombre adéquat de toilettes accessibles en fauteuil roulant	Fournir un nombre adéquat de toilettes portatives, y compris un nombre adéquat de toilettes accessibles en fauteuil roulant. Il faut veiller à ce que le fournisseur suive les procédures adéquates d'installation et d'enlèvement.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Élimination adéquate des eaux usées	- Aucune	Il faut veiller à ce que les eaux usées soient éliminées adéquatement.

Ressources foncières; Qualité de l'eau	Séparer et enlever, de manière adéquate, tous les résidus urbains après l'événement	Fournir des installations de recyclage pour le public et enlever les déchets recyclés du lieu durant le nettoyage	Fournir et étiqueter les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets pour le public, les vendeurs et le personnel. Séparer et enlever de manière convenable tous les résidus urbains durant le nettoyage. Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables.
Ressources foncières	Fournir et étiqueter les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets		
Ressources foncières	Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables		
Expérience des visiteurs	Réduire le volume du matériel de sonorisation au cours des heures de visite	Le divertissement ne commencera pas avant X h XX	Le divertissement ne commencera pas avant X h XX. Le permissionnaire doit faire en sorte que le bruit ne dépasse pas le niveau établi par le représentant de Parcs Canada au cours des heures de visite.
Expérience des visiteurs; Paysage sonore communautaire	L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré)	- Aucune (à part le temps accordé pour l'événement)	Le permissionnaire doit se conformer au règlement sur l'ordre public de la Municipalité du comté d'Annapolis (Fort-Anne, Port-Royal et Établissement-Melanson) ou au règlement sur la lutte contre le bruit de la Municipalité du comté de Kings (Grand-Pré).
Paysage sonore communautaire	L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme aux lignes directrices établies par le représentant de Parcs Canada pour minimiser les nuisances sonores	- Aucune	Le permissionnaire doit se servir des pièces pyrotechniques selon les lignes directrices établies par le représentant de Parcs Canada afin de minimiser les nuisances sonores.
Expérience des visiteurs	Présenter les spectacles après les heures de visite dans la mesure du possible	- Aucune (à part le temps accordé pour l'événement)	Le permissionnaire doit présenter les spectacles et tenir les répétitions après les heures de visite, à moins d'avoir obtenu une permission de Parcs Canada.

Annexe 3A – Guide sur la gestion des déchets



Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux

Juin 2009

Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE</u>	<u>60</u>
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>60</u>
<u>3</u>	<u>ATTEINDRE LES OBJECTIFS</u>	<u>61</u>
3.1	ORGANISATION	61
3.2	SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS	61
3.3	COMMUNICATION	61
3.4	CONTRÔLE	62
3.5	SUIVI	62
3.6	PERSONNES-RESSOURCES	63
<u>4</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>63</u>
<u>5</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>	<u>64</u>

1 Contexte

La province de la Nouvelle-Écosse s'efforce de détourner, de manière continue, un maximum de matières recyclables et organiques des décharges. À cette fin, certaines matières ont été interdites dans les décharges en vertu des règlements sur les ressources de traitement des déchets solides, figurant à l'article 102 de la loi sur l'environnement de la Nouvelle-Écosse. Parmi ces matières interdites, citons les contenants de boissons consignés, le carton ondulé, le papier journal, les déchets organiques compostables et les contenants de nourriture en acier, en fer-blanc et en verre (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007).

Les événements spéciaux ont tendance à se dérouler dans plusieurs zones où sont produites d'importantes quantités de déchets, provenant en grande partie de l'emballage et des services de restauration. Il faut s'efforcer non seulement de réduire au minimum les quantités de déchets produits pendant les événements spéciaux, mais aussi d'en réacheminer le plus possible pour éviter d'encombrer les décharges. En outre, ces mesures permettront de préserver nos ressources naturelles et de réduire les fardeaux environnementaux grâce à l'utilisation de matières recyclables, de possibilités économiques accrues pour les Néo-Écossais et à la création de produits à valeur ajoutée.

Le présent plan de gestion des ressources de traitement des déchets solides fournira des lignes directrices sur l'écologisation des événements spéciaux, en fonction de quatre éléments clés du réacheminement des déchets : réduction à la source et réutilisation, recyclage et compostage des matières

2 Objectifs

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des conteneurs pour déchets, produits recyclables et compost à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des contenants de recyclage de carton ondulé à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Encourager les vendeurs et le personnel à se procurer des fournitures réutilisables, recyclables ou compostables dans la mesure du possible.
- Montrer au public, aux vendeurs et au personnel comment séparer les déchets organiques et recyclables des résidus urbains, afin d'assurer une participation active.

3 Atteindre les objectifs

Les étapes à suivre pour atteindre les objectifs, qui sont décrites dans le présent plan, varieront en fonction de l'envergure de l'événement. Les catégories ci-après contiennent des suggestions pour assurer l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets. Cependant, certains éléments ne seront pas forcément pertinents, surtout en ce qui concerne les petits événements spéciaux.

3.1 Organisation

- Désignez quelqu'un qui sera responsable de la coordination du plan de gestion des déchets.
- Faites appel à des employés/bénévoles pour exécuter le plan sous la direction du coordonnateur de la gestion des déchets.
- Veuillez vous assurer que les dispositions nécessaires ont été prises concernant les conteneurs de séparation/recyclage des déchets, l'étiquetage et l'évacuation des déchets.

3.2 Système de séparation des déchets

- Selon l'envergure de l'événement spécial, mettez en place un nombre adéquat de conteneurs de séparation/recyclage des déchets pour y placer les déchets organiques, les déchets recyclables et les résidus courants.
- Assurez-vous que des postes de collecte des déchets à trois voies sont placés dans des endroits pratiques pour le public, les vendeurs et le personnel.
- Mettez des conteneurs de recyclage de carton ondulé à la disposition du personnel et des vendeurs.
- Si des documents/brochures seront distribués pendant l'événement, assurez-vous que des conteneurs de recyclage de papier sont disponibles.

3.3 Communication

- Placez des affiches sur les conteneurs ou au-dessus de ceux-ci pour veiller à ce que les déchets soient triés convenablement.

- Utilisez des couleurs familières pour représenter chaque type de déchets (bleu – recyclage; noir – déchets courants; vert – matières organiques).
- Incitez les vendeurs à réduire leur impact sur l'environnement en :
 - utilisant moins de matériel d'emballage;
 - utilisant des emballages réutilisables pour la nourriture et les condiments (p. ex. lait, ketchup, etc.) plutôt que des emballages-portion;
 - utilisant des assiettes et des ustensiles qui sont compostables, recyclables ou réutilisables;
 - utilisant le moins possible des articles jetables non nécessaires comme les bâtonnets à café, les pailles, etc.;
 - utilisant des produits écologiques.
- Demandez à des bénévoles de promouvoir les objectifs de gestion des déchets et d'encourager la participation du public.
 - Annonces pendant un événement spécial;
 - Des spécialistes des Ressources de traitement des déchets solides de la MRH érigeront des stands d'information au cours des événements spéciaux.

3.4 *Contrôle*

- Videz les conteneurs de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, au besoin, pour veiller à ce que le tri des déchets soit effectué tout au long de l'événement.
- Consignez le nombre de sacs recueillis et établissez la moyenne de poids des sacs pour chaque type de déchets.

3.5 *Suivi*

- Calculez ce qui suit :
 - Le poids moyen de déchets par sac x le nombre total de sacs = poids total des déchets;
 - Faire le calcul pour chaque type de déchets
 - (somme des poids de déchets pour les matières recyclables et organiques/ poids total des trois types de déchets) x 100 = pourcentage des déchets réacheminés.
- Informez Parcs Canada de tout ajout qui pourrait faciliter l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets.

3.6 *Personnes-ressources*

Le Resource Recovery Fund Board (RRFB) tient un répertoire à jour consultable en ligne des entreprises de transport des déchets en Nouvelle-Écosse. Si vous avez un branchement Internet, vous pouvez accéder au répertoire des personnes-ressources concernant la gestion des déchets solides, la réutilisation, le recyclage et le compostage en Nouvelle-Écosse en consultant le site Web à l'adresse indiquée ci-dessous (en anglais seulement). Vous trouverez les services de collecte de déchets recyclables et organiques sous la catégorie « Haulers »; choisissez ensuite l'emplacement de l'événement spécial. Cliquez sur le bouton « search » pour trouver la liste de personnes-ressources possibles. Si vous n'avez pas accès à Internet, communiquez avec le RRFB (Nouvelle-Écosse) pour obtenir la liste des entreprises de transport de votre région.

- RRFB NS 1 877 313-7732
www.rrfb.com
 - Directory of Solid Waste, Reuse, Recycling and Composting
Contacts in NS: http://www.rrfb.com/directory/s_search.cfm

Les organisations ci-après fournissent de l'information sur la gestion des déchets, ainsi que le numéro de personnes-ressources concernant des installations de gestion des déchets, des transporteurs de déchets et des fournisseurs de conteneurs de tri à la source et de recyclage :

- Ministère de l'Environnement de la
Nouvelle-Écosse (902) 424-2388
Gestion des ressources de traitement des déchets solides
www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman
- Clean NS (902) 420-3474
www.clean.ns.ca

4 Conclusion

Bien que les événements spéciaux varient dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, les objectifs du plan de gestion des déchets ne changent pas. Les participants peuvent adapter les lignes directrices à leur projet, pourvu que les objectifs soient toujours atteints. En conséquence, l'objectif de réacheminement des déchets de la Nouvelle-Écosse sera atteint.

5 Références

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. 2007. Solid Waste-Resource Management Regulations. World Wide Web, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. Solid Waste-Resource Management Strategy. World Wide Web, à <http://www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/swms.htm>

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

Ressources de traitement des déchets solides de la Municipalité régionale d'Halifax. 2003. Apartment Recycling/Composting Program – Resource List for Building Owners. Municipalité régionale d'Halifax.

Annexe 4A – Cartes des lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

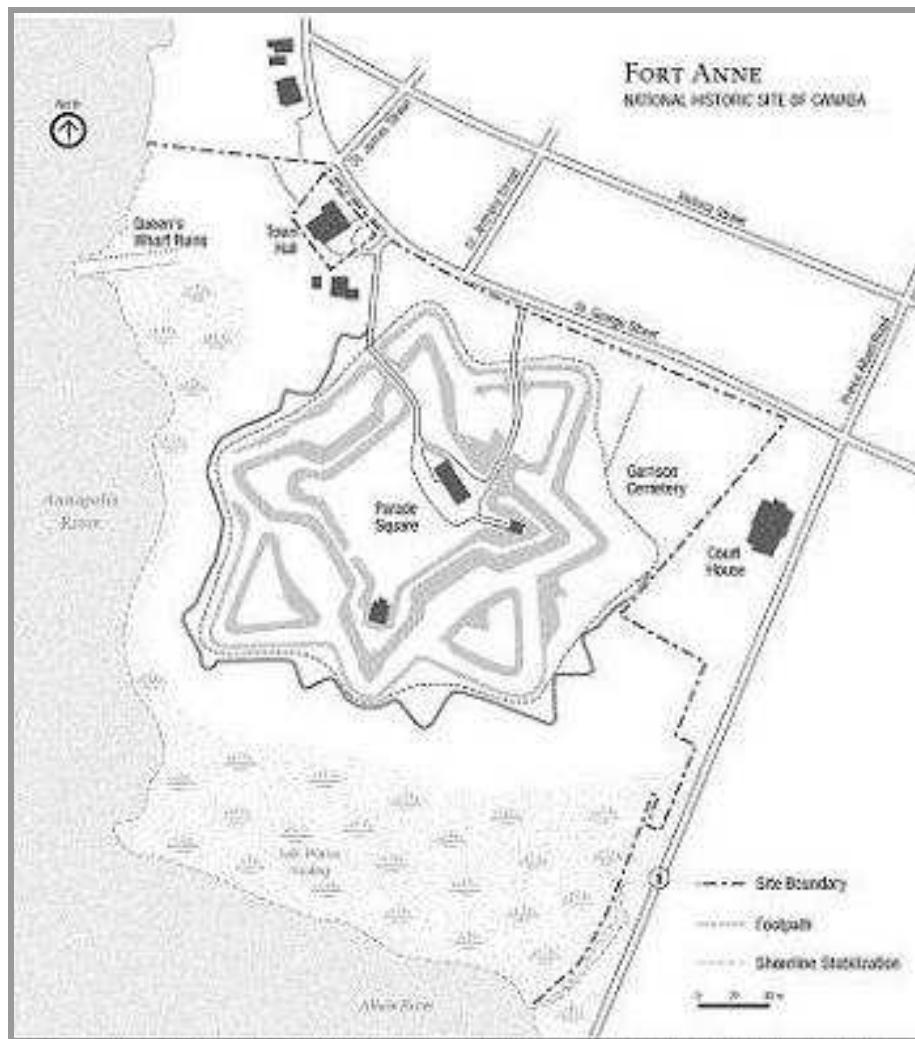


Illustration 1. Carte du lieu historique national du Fort-Anne

Palais de justice; Cimetière de la garnison; Terrain de rassemblement; Limite du lieu; Sentier

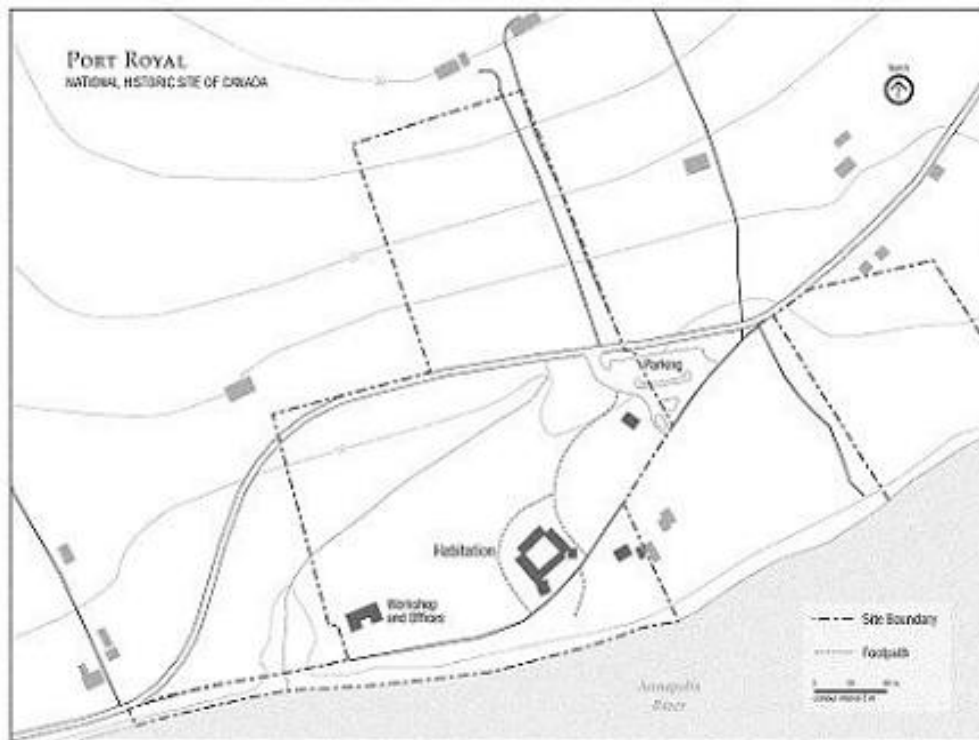


Illustration 2. Carte du lieu historique national de Port-Royal

Habitation; Terrain de stationnement; Limite du lieu; Sentier

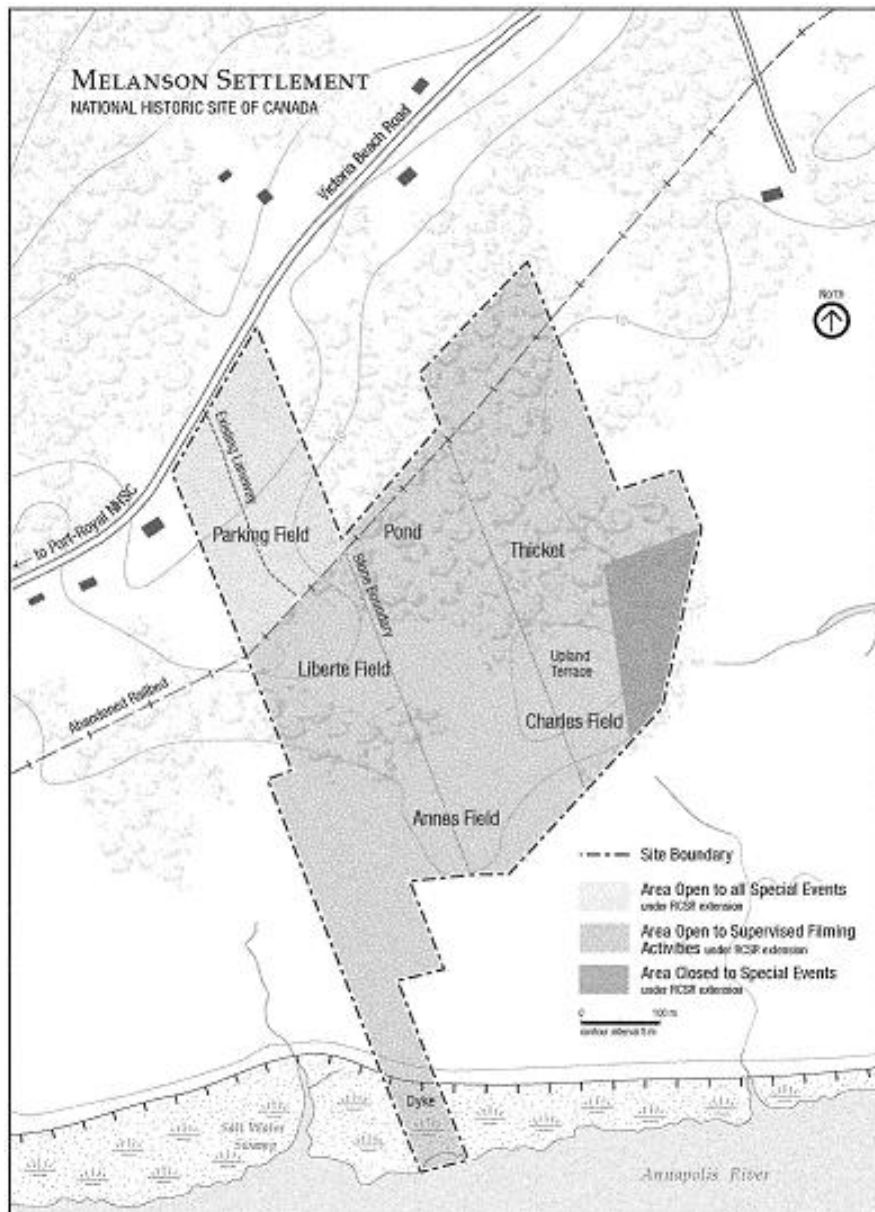


Illustration 3. Carte du lieu historique national de l'Établissement-Melanson – Veuillez noter les zones fermées aux événements spéciaux dans le cadre du présent Supplément au REPS

Aire de stationnement; Étang; Champ Laliberté; Champ Charles; Champ Annes; Digue; Terrasse des hautes terres; Taillis; Limite de pierre
 Vers le LHNC de Port-Royal
 Limite du lieu
 Zone ouverte aux événements spéciaux prévue dans le Supplément au REPS
 Zone ouverte aux activités supervisées de tournage prévue dans le Supplément au REPS
 Zone fermée aux événements spéciaux prévue dans le Supplément au REPS

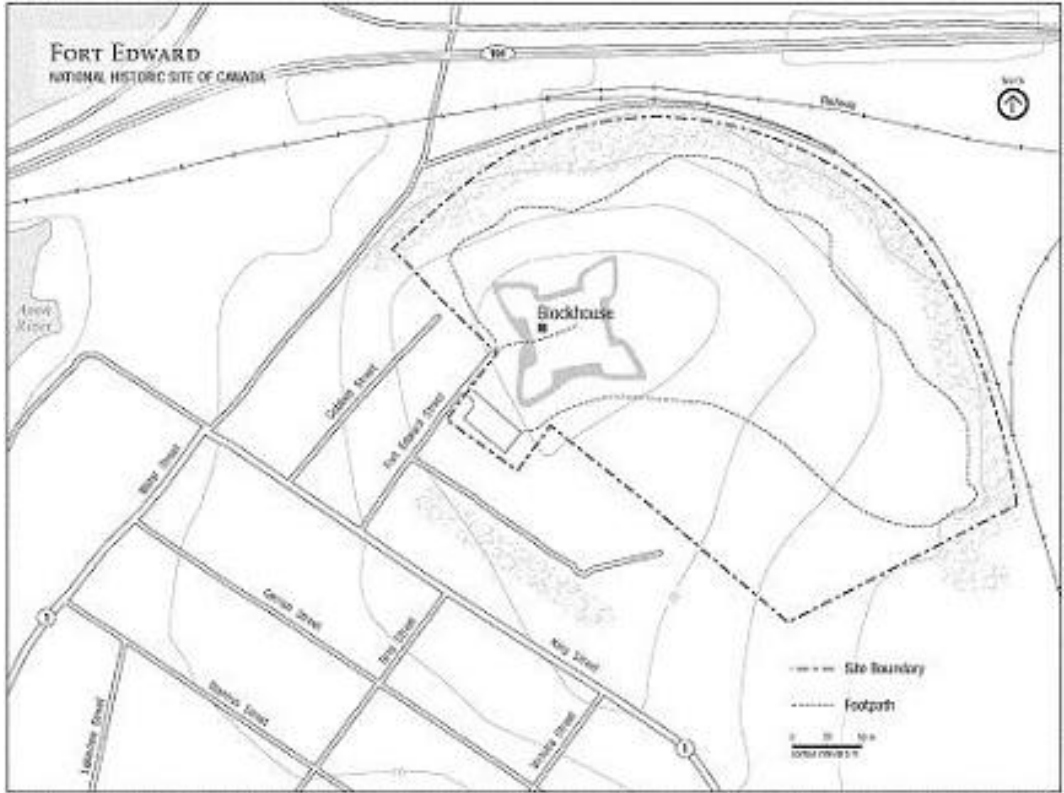


Illustration 4. Carte du lieu historique national du Fort-Edward

Blockhaus; Limite du lieu; Sentier

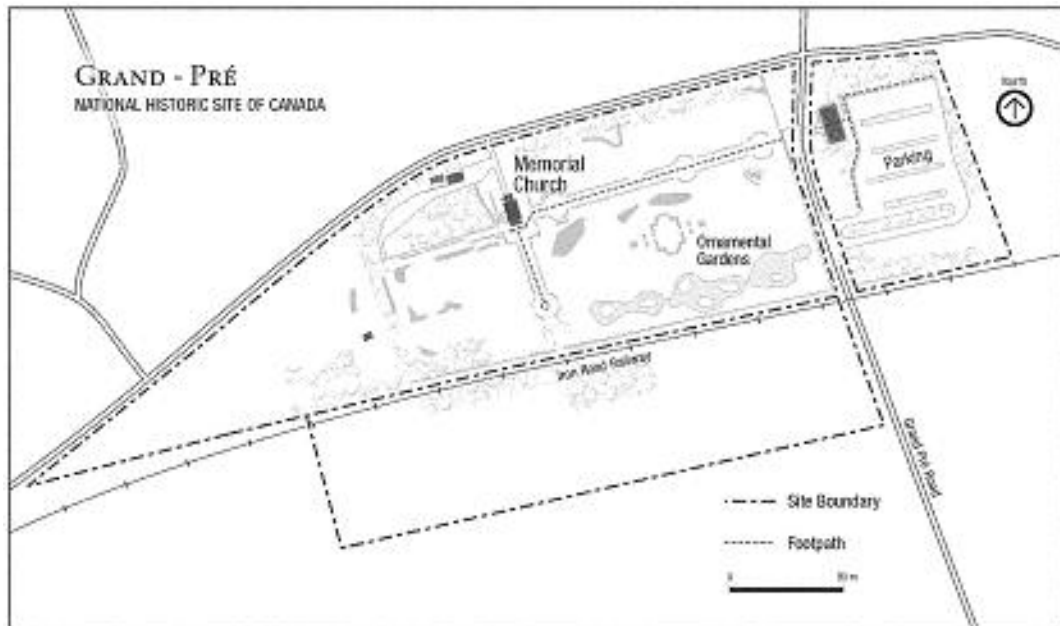


Illustration 5. Carte du lieu historique national de Grand-Pré

Église-souvenir; Jardins d'ornement; Terrain de stationnement; Limite du lieu; Sentier; Voie ferrée

**Annexe 5A – Plan d'intervention en cas d'urgences
environnementales – Lignes directrices et modèle**



Lignes directrices sur la préparation d'un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

Contexte

Il y a urgence environnementale en cas de rejet incontrôlé, imprévu et accidentel d'une substance nocive dans l'environnement ou lorsqu'on a raison de croire qu'un rejet peut avoir des effets nocifs sur l'environnement et/ou la santé humaine. Les risques d'urgence environnementale sont décrits dans le Rapport d'examen préalable substitut (REPS) principal et dans le Supplément au REPS, et sont atténués grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales cerne toutes les sources éventuelles de déversement et énonce les mesures préventives utilisées pour réduire les risques d'urgence environnementale. Le plan comprend un protocole d'intervention détaillé qui assigne les responsabilités aux particuliers et qui fournit des instructions étape par étape sur la façon de réagir à un déversement.

Afin de venir en aide aux organisateurs d'événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, Parcs Canada a élaboré une formule de plan d'intervention en cas d'urgences environnementales qui permet d'adapter un plan à un événement en particulier, tout en veillant à ce que les mesures d'intervention nécessaires soient prises. Le présent guide précise les étapes à suivre pour établir un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales à l'aide du modèle électronique fourni.

Il incombe au permissionnaire de s'assurer que le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales englobe toutes les urgences environnementales possibles associées à son projet.

Étapes à suivre pour élaborer un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

Étape 1 : Ouvrir le modèle

Le modèle (enregistré sous « Modèle PIEU événements spéciaux SO-NE » pour les lieux historiques nationaux du Fort-Anne, de Port-Royal, de l'Établissement-Melanson et du Fort-Edward, et sous « Modèle PIEU événements spéciaux Grand-Pré » pour le lieu historique national de Grand-Pré) s'ouvrira automatiquement comme un nouveau document lorsque vous double-cliquerez sur l'icône. Vous devrez l'enregistrer sous un nouveau nom.

N'ouvrez pas le modèle à partir de Microsoft Word, car il s'ouvrira comme modèle plutôt que comme un nouveau document fondé sur le modèle.

Étape 2 : Section 1.3 – Description du lieu

Cette section comprend plusieurs parties ombragées. Les parties ombragées, réparties à la grandeur du document, représentent des champs qu'il faut remplir ou dans lesquels il faut faire une sélection. Si vous appuyez sur F1 pendant que vous êtes dans un de ces champs, une boîte d'aide contenant l'information nécessaire s'affichera.

Dans cette section, choisissez le type d'événement dans le menu déroulant. Par la suite, choisissez l'emplacement de l'événement. Enfin, choisissez les cadres environnementaux pertinents en cliquant dans les cases à cocher appropriées (en regard de chaque descripteur). Si un cadre environnemental n'est pas énuméré, veuillez le préciser sous « Autre ».

Étape 3 : Section 2.1- Compte rendu des urgences environnementales

Cette section contient des détails sur les urgences environnementales survenues lors d'événements spéciaux antérieurs, sur les propriétés de Parcs Canada ou ailleurs. Dans le premier champ, veuillez entrer la date actuelle de la manière suivante : mois, jour, année (p. ex. janvier 1 2004). Dans le prochain champ, faites une sélection pour indiquer s'il y a eu ou pas des urgences environnementales. S'il y a eu des urgences environnementales associées à l'événement, veuillez décrire chacune d'elles en détail dans le dernier champ fourni. Entrez des renseignements tels que la cause du déversement, le type de substance et la quantité, les procédures d'intervention, le déroulement du nettoyage et les mesures correctrices actuellement prises pour éviter un autre déversement.

Étape 4 : Section 2.2 – Urgences environnementales possibles

Cette section porte sur les urgences environnementales possibles qui ont été cernées pour les événements spéciaux visés par le REPS principal et le Supplément au REPS. Certains événements spéciaux présentent un risque plus élevé d'urgence environnementale que d'autres, selon les activités de chaque projet. Pour chaque sous-section, veuillez indiquer si le déversement précisé peut se produire sur place. Si la substance du déversement potentiel est présente, indiquez l'emplacement, le type de substance (dans la mesure du possible), la quantité et où et comment elle est stockée dans les champs vides se trouvant sous l'en-tête de chaque déversement potentiel. Comme certains événements peuvent présenter d'autres risques, veuillez prendre en

compte toutes les zones où pourrait se produire une fuite/un déversement. Si d'autres risques sont cernés, veuillez inscrire les détails sous « Autre ».

Étape 5 : Section 2.3 – Mesures préventives

Cette section énumère les mesures préventives adoptées pour réduire la possibilité d'une fuite ou d'un déversement environnemental. Veuillez décrire les actions menées pour prévenir une urgence environnementale dans le champ prévu à cette fin. (Si l'on transfère du carburant ou de l'huile des conteneurs au matériel, il faut utiliser des plateaux d'égouttage.)

Étape 6 : Section 3.1 – Rôles et responsabilités

Les rôles et les tâches ont été assignés au personnel chargé d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Les tâches peuvent être réorganisées entre les personnes concernées au besoin, mais elles doivent demeurer dans le plan.

Étape 7 : Section 3.2 – Renseignements sur les personnes-ressources

L'équipe d'intervention en cas d'urgence (sous-section 3.2.1) cerne les personnes participant à l'organisation de l'événement spécial qui sont responsables de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Veuillez indiquer le nom, le titre (au besoin) et le(s) numéro(s) à composer pour chaque poste.

Veuillez indiquer l'information nécessaire pour les ressources locales qui pourraient être utiles en cas d'urgence environnementale (voir sous-section 3.2.4). Il faut fournir le nom et les numéros de téléphone de deux entrepreneurs en excavation. Veuillez entrer le nom de l'entreprise dans le premier champ et le numéro de téléphone dans le troisième champ. Si d'autres ressources sont ajoutées au tableau, veuillez utiliser la deuxième colonne pour fournir de l'information concernant la fonction de l'entreprise (p. ex. consultant en environnement).

Sous *Emplacement des ressources d'urgence* (sous-section 3.2.5), veuillez indiquer l'emplacement des ressources d'urgence énumérées. Les autres sous-sections contiennent déjà de l'information, mais il est possible d'ajouter des noms et des numéros de téléphone au besoin.

Étape 8 : Section 4 – Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Les lignes directrices sur les interventions en cas d'urgence environnementale, qui sont énumérées dans cette section, doivent faire l'objet d'un examen pour s'assurer qu'elles s'appliquent à vos circonstances. (Les numéros de téléphone de personnes-ressources énumérés dans les procédures d'intervention en cas d'urgence ne doivent pas disparaître.) Le plan d'intervention en cas de déversement du contenu d'une toilette portative n'est pas achevé. Veuillez communiquer avec votre fournisseur et déterminer les meilleures procédures d'intervention à suivre en fonction de ses recommandations. Mettez à jour les procédures, au besoin. Si d'autres sources de déversement potentiel étaient cernées, il faudrait également élaborer des procédures d'intervention pour celles-ci.

Étape 9 : Section 5 – Opérations de rétablissement après l'urgence

Passez en revue les procédures concernant les opérations de rétablissement après l'urgence. Ajoutez des étapes que vous jugez nécessaires ou profitables.

Étape 10 : Section 6 – Organigramme des mesures d'urgence

Mettez à jour les organigrammes en fonction du protocole étape par étape présenté à la section 4. Il faut mettre à jour les procédures d'intervention en cas de fuite ou de déversement du contenu d'une toilette portative à la lumière des recommandations de votre fournisseur. Si d'autres sources de déversement étaient cernées, il faudrait créer un organigramme correspondant. Veuillez vous assurer que les contacts nécessaires sont établis selon l'exemple fourni dans les organigrammes préparés.

Étape 11 : Table des matières

Veuillez mettre à jour la table des matières. Pour ce faire, tenez le curseur sur la table des matières. Cliquez sur le bouton droit de la souris et sélectionnez « Mettre à jour les champs ». (Si une autre invite apparaît, sélectionnez « Mettre à jour toute la table ».)

Étape 12 : Examen

Votre plan d'intervention en cas d'urgences environnementales est maintenant achevé. Veuillez examiner le plan avec le représentant de Parcs Canada pour en assurer l'exactitude.

**Plan d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans les lieux historiques
nationaux du Fort-Anne, de
Port-Royal, de l'Établissement-
Melanson et du Fort-Edward**

Table des matières

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	79
1.1	PORTÉE	79
1.2	UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT	79
1.3	DESCRIPTION DU LIEU	79
<u>2</u>	<u>ANALYSE DES DANGERS</u>	80
2.1	COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	80
2.2	URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES	80
2.2.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT	80
2.2.2	DÉVERSEMENT D'HUILE	80
2.2.3	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	80
2.2.4	AUTRE	80
2.3	MESURES PRÉVENTIVES	80
<u>3</u>	<u>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u>	81
3.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	81
3.2	RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES	81
3.2.1	ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE	81
3.2.2	PERSONNEL CLÉ DE PARCS CANADA	82
3.2.3	ORGANISMES EXTÉRIEURS	82
3.2.4	RESSOURCES LOCALES	82
3.2.5	EMPLACEMENT DES RESSOURCES D'URGENCE	83
<u>4</u>	<u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u>	83
<u>5</u>	<u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u>	84
<u>6</u>	<u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u>	85
6.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE	86
6.2	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	87

1 Introduction

1.1 Portée

L'objectif du présent plan est de fournir à toutes les personnes concernées par l'événement spécial, par exemple le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et les vendeurs, des procédures détaillées à propos d'accidents environnementaux précis qui pourraient survenir sur place. Les tâches et les responsabilités sont assignées à des personnes désignées, conformément au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales de l'événement spécial. Les noms des personnes-ressources pour les organismes de soutien compétents sont indiqués.

1.2 Utilisation du présent document

En tant que personne participant à la planification d'un événement spécial tenu dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, vous devriez connaître le contenu du présent document bien avant que survienne une urgence quelconque. En cas d'urgence, utilisez l'organigramme présenté à la section 6 pour guider vos actions. Sitôt le danger passé, passez en revue l'ensemble du document pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes. Allez par la suite de l'avant avec les opérations de rétablissement après l'urgence.

1.3 Description du lieu

Le présent plan d'intervention en cas d'urgences environnementales porte sur les événements spéciaux qui se déroulent dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, conformément au REPS principal. Le concert se tient à l'intérieur du lieu historique national de Port-Royal et les éléments environnementaux ci-après s'appliquent à l'emplacement de l'événement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Revêtement | <input type="checkbox"/> Zone boisée |
| <input type="checkbox"/> Surface gazonnée | <input type="checkbox"/> Près de l'eau (ruisseau, rivière, marais, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Zone couverte de gravier | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
- Précisez

2 Analyse des dangers

2.1 *Compte rendu sur les urgences environnementales*

En date du _____, cet événement spécial _____ a entraîné des urgences environnementales découlant des activités de projet.

2.2 *Urgences environnementales possibles*

2.2.1 Déversement de carburant

2.2.2 Déversement d'huile

2.2.3 Déversement du contenu d'une toilette portative

2.2.4 Autre

2.3 *Mesures préventives*

3 Intervention en cas d'urgence

3.1 Rôles et responsabilités

Commandant sur place

- Informer l'agent des biens de Parcs Canada du déversement et des opérations d'urgence en cours.
- Coordonner tous les communiqués de presse au sujet des opérations d'urgence.
- Établir un rapport pour l'agent des biens de Parcs Canada décrivant le déversement, l'intervention d'urgence et les procédures de nettoyage.
- Recommander tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Coordonnateur de l'intervention d'urgence

- Agir à titre de coordonnateur d'urgence ou confier cette responsabilité à une autre personne compétente.
- Évaluer la situation et activer le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Coordonner les activités de l'équipe d'urgence.
- Assurer que les ministères fédéraux pertinents sont informés du déversement et des opérations d'urgence.

Équipe d'intervention

- Responsable du confinement et du nettoyage du déversement.

3.2 Renseignements sur les personnes-ressources

3.2.1 Équipe d'intervention d'urgence

Nom	Intervention en cas d'urgence environnementale – Titre	Titre	Numéro de la personne-ressource	
	Commandant sur place			
	Coordonnateur de l'intervention d'urgence			
	Équipe d'intervention			

	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			

3.2.2 Personnel clé de Parcs Canada

Nom	Titre	Travail
Troy Hojan	Agent des biens, Lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse	(902) 532-2321
Theresa Bunbury	Directrice des opérations, Lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse	(902) 532-2321
Theresa Bunbury	Services à la clientèle	(902) 426-1995
Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public	Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik	1 800 565-2224 ou (902) 758-2232

3.2.3 Organismes extérieurs

Organisme	Personne-ressource	Numéro de téléphone
Service d'incendie		911
GRC		911
Environnement Canada, Urgences environnementales		1 800 565-1633
Environnement Canada, coordonnateur régional, Urgences environnementales		(902) 426-2576 ou (902) 426-6200 (24 heures)
Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (OMU)	(contrôleur, Zone ouest)	1-902-893-5896

3.2.4 Ressources locales

	Entrepreneur en excavation	
	Entrepreneur en excavation	

3.2.5 Emplacement des ressources d'urgence

Ressource	Emplacement
Trousse de premiers soins	
Téléphone	
Extincteur	
3 lampes d'éclairage de secours portatives	
3 pelles	
3 combinaisons jetables	
3 paires de bottes en caoutchouc	
3 paires de gants en caoutchouc jetables	
1 caisse de sacs d'ordures ultra résistants	
25 kg de matériau absorbant (p. ex. litière pour chat, sable)	
Ruban jaune pour périmètre de sécurité	

4 Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Si une urgence est signalée, le coordonnateur de l'intervention d'urgence désigné doit se rendre immédiatement sur place pour y effectuer une première évaluation. Lorsqu'on s'approche du lieu de l'urgence, il faut d'abord veiller à sa sécurité personnelle. Activez le plan, en suivant les lignes directrices pour le type d'accident en cause. Il faut recueillir le plus d'information possible sur ce qui suit :

- type d'accident;
- heure/lieu de l'accident;
- matériau en cause et quantité;
- nombre de morts/ blessés;
- superficie de la zone touchée;
- conditions météorologiques;
- aide requise.

Les procédures sont énoncées ci-dessous et dans l'organigramme ci-joint.

En cas de déversement de carburant ou d'huile :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.

2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 679-6100.
4. Communiquer avec Troy Hojan, agent des biens, Parcs Canada – (902) 532-2321.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec les Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public de parc national et lieu historique national Kejimikujik – 1 800 565-2224 ou (902) 758-2232.
8. Confiner le déversement.
9. Dans la mesure du possible, arrêter la fuite.
10. Nettoyer avec un matériau absorbant (sable).
11. Au besoin, creuser dans la zone sous la supervision d'un spécialiste en environnement.
12. Éliminer de façon adéquate le matériau absorbant contaminé.
13. Établir un rapport sommaire.

En cas de déversement ou de fuite du contenu d'une toilette portative :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 679-6100.
4. Communiquer avec Troy Hohjan, agent des biens, Parcs Canada – (902) 532-2321.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec les Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public de parc national et lieu historique national Kejimikujik – 1 800 565-2224 ou (902) 758-2232.
8. Communiquer avec le fournisseur des toilettes portatives.
9. Suivre les recommandations du fournisseur.
10. Établir un rapport sommaire.

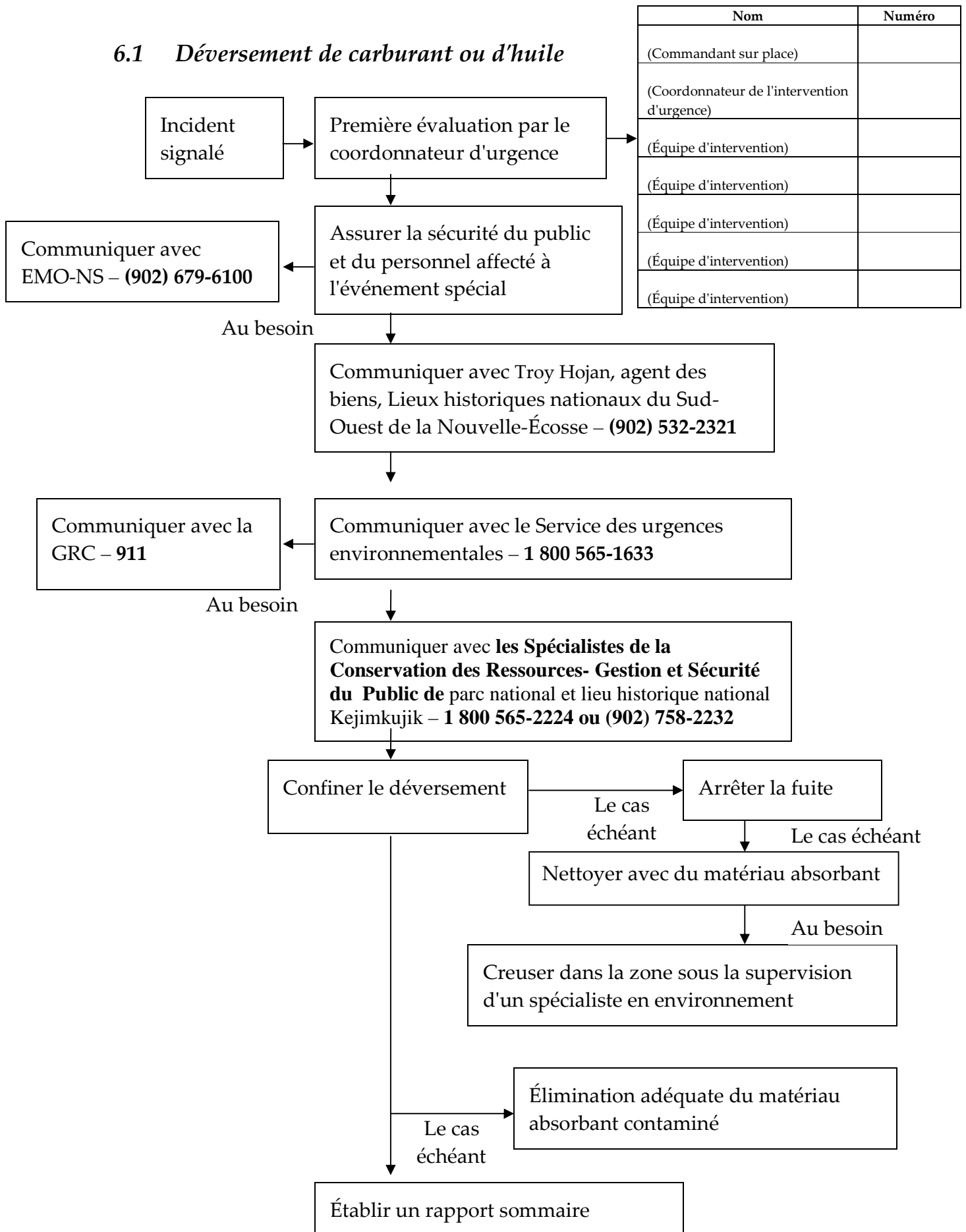
5 Opérations de rétablissement après l'urgence

Établissez le rapport sommaire, en y incluant l'information recueillie pendant la première évaluation, une description des activités d'intervention, une description des blessures et la date et l'heure de la fin des travaux de nettoyage. Recommandez tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

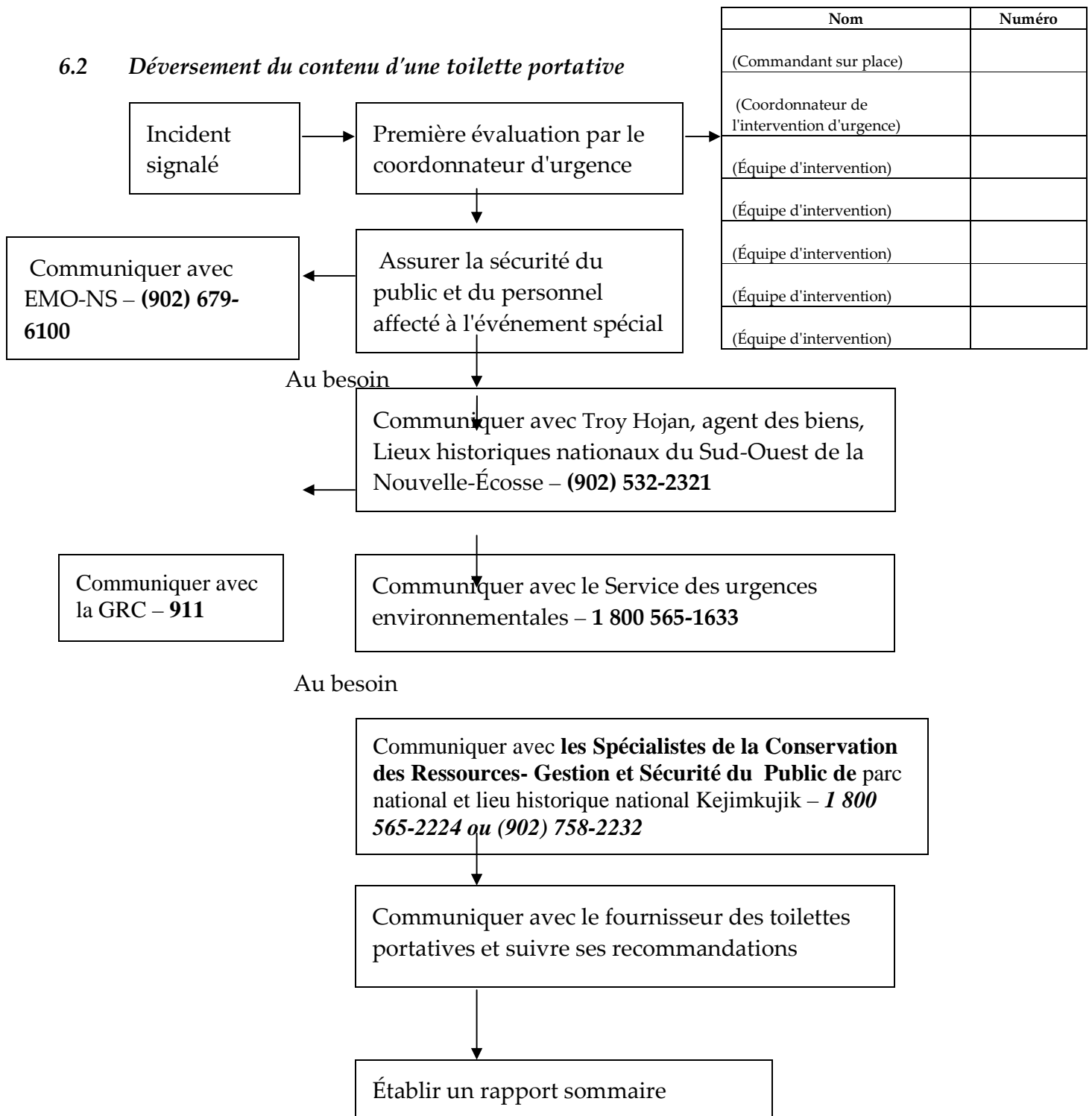
Transmettez le rapport à Sid Burrell, agent des biens, Lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse.

6 Organigramme des mesures d'urgence

6.1 Déversement de carburant ou d'huile



6.2 Déversement du contenu d'une toilette portative



**Plan d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans le lieu historique
national de Grand-Pré**

Table des matières

1	<u>INTRODUCTION</u>	91
1.1	PORTÉE	91
1.2	UTILISATION DU DOCUMENT	91
1.3	DESCRIPTION DU LIEU	91
2	<u>ANALYSE DES DANGERS</u>	92
2.1	COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	92
2.2	URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES	92
2.2.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT	92
2.2.2	DÉVERSEMENT D'HUILE	92
2.2.3	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	92
2.2.4	AUTRE	92
2.3	MESURES PRÉVENTIVES	92
3	<u>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u>	93
3.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	93
3.3	RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES	93
3.2.1	ÉQUIPE D'INTERVENTION D'URGENCE	93
3.2.2	PERSONNEL CLÉ DE PARCS CANADA	94
3.2.3	ORGANISMES EXTÉRIEURS	94
3.2.4	RESSOURCES EXTÉRIEURES	95
3.2.5	EMPLACEMENT DES RESSOURCES D'URGENCE	95
4	<u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u>	95
5	<u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u>	97
6	<u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u>	97
6.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE	98
6.2	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	99

1 Introduction

1.1 *Portée*

L'objectif du présent plan est de fournir à toutes les personnes concernées par l'événement spécial, par exemple le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et les vendeurs, des procédures détaillées à propos d'accidents environnementaux précis qui pourraient survenir sur place. Les tâches et les responsabilités sont assignées à des personnes désignées, conformément au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales de l'événement spécial. Les noms des personnes-ressources pour les organismes de soutien compétents sont indiqués.

1.2 *Utilisation du document*

En tant que personne participant à la planification d'un événement spécial tenu dans le lieu historique national de Grand-Pré, vous devriez connaître le contenu du présent document bien avant que survienne une urgence quelconque. En cas d'urgence, utilisez l'organigramme présenté à la section 6 pour guider vos actions. Sitôt le danger passé, passez en revue l'ensemble du document pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes. Allez par la suite de l'avant avec les opérations de rétablissement après l'urgence.

1.3 *Description du lieu*

Le présent plan d'intervention en cas d'urgences environnementales porte sur les événements spéciaux qui se déroulent dans les lieux historiques nationaux du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, conformément au REPS principal. Le concert se tient à l'intérieur du lieu historique national de Grand-Pré et les éléments environnementaux ci-après s'appliquent à l'emplacement de l'événement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Revêtement | <input type="checkbox"/> Zone boisée |
| <input type="checkbox"/> Surface gazonnée | <input type="checkbox"/> Près de l'eau (ruisseau, rivière, marais, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Zone couverte de gravier | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
- Précisez

2 Analyse des dangers

2.1 *Compte rendu sur les urgences environnementales*

En date du _____, cet événement spécial _____ a entraîné des urgences environnementales découlant des activités de projet.

2.2 *Urgences environnementales possibles*

2.2.1 Déversement de carburant

2.2.2 Déversement d'huile

2.2.3 Déversement du contenu d'une toilette portative

2.2.4 Autre

2.3 *Mesures préventives*

3 Intervention en cas d'urgence

3.1 Rôles et responsabilités

Commandant sur place

- Informer le gestionnaire de Parcs Canada responsable des travaux généraux d'entretien, lieu historique national du Canada de Grand-Pré, du déversement et des opérations d'urgence en cours.
- Coordonner tous les communiqués de presse au sujet des opérations d'urgence.
- Établir un rapport pour le gestionnaire de Parcs Canada responsable des travaux généraux d'entretien, lieu historique national du Canada de Grand-Pré, décrivant le déversement, l'intervention d'urgence et les procédures de nettoyage.
- Recommander tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Coordonnateur de l'intervention d'urgence

- Agir à titre de coordonnateur d'urgence ou confier cette responsabilité à une autre personne compétente.
- Évaluer la situation et activer le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Coordonner les activités de l'équipe d'urgence.
- Assurer que les ministères fédéraux pertinents sont informés du déversement et des opérations d'urgence.

Équipe d'intervention

- Responsable du confinement et du nettoyage du déversement.

3.3 Renseignements sur les personnes-ressources

3.2.1 Équipe d'intervention d'urgence

Nom	Intervention en cas d'urgence environnementale – Titre	Titre	Numéro de la personne-ressource	
	Commandant sur place			
	Coordonnateur de l'intervention d'urgence			

	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			

3.2.2 Personnel clé de Parcs Canada

Nom	Titre	Travail
Wayne Kelly	Gestionnaire, Agent des biens, lieu historique national de Grand-Pré	542-4313
Maurice Landry	Gestionnaire des biens, parc national Kouchibouguac	(506) 876-1203
Claude DeGrace	Gestionnaire, Conservation et mise en valeur du patrimoine, unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick	(506) 851-3084
Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public	Unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick	(506) 557-0557 (téléavertisseur)

3.2.3 Organismes extérieurs

Organisme	Personne-ressource	Numéro de téléphone
Service d'incendie		911
GRC		911
Environnement Canada, Urgences environnementales		1 800 565-1633
Environnement Canada, coordonnateur régional, Urgences environnementales		(902) 426-2576 ou (902) 426-6200 (24 heures)
Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (OMU-NS)	(Contrôleur, Zone du comté de Kings)	(902) 679-6100

3.2.4 Ressources extérieures

	Entrepreneur en excavation	
	Entrepreneur en excavation	

3.2.5 Emplacement des ressources d'urgence

Ressource	Emplacement
Trousse de premiers soins	
Téléphone	
Extincteur	
3 lampes d'éclairage de secours portatives	
3 pelles	
3 combinaisons jetables	
3 paires de bottes en caoutchouc	
3 paires de gants en caoutchouc jetables	
1 caisse de sacs d'ordures ultra résistants	
25 kg de matériau absorbant (p. ex. litière pour chat, sable)	
Ruban jaune pour périmètre de sécurité	

4 Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Si une urgence est signalée, le coordonnateur de l'intervention d'urgence désigné doit se rendre immédiatement sur place pour y effectuer une première évaluation. Lorsqu'on s'approche du lieu de l'urgence, il faut d'abord veiller à sa sécurité personnelle. Activez le plan, en suivant les lignes directrices pour le type d'accident en cause. Il faut recueillir le plus d'information possible sur ce qui suit :

- type d'accident;
- heure/lieu de l'accident;
- matériau en cause et quantité;
- nombre de morts/blessés;
- superficie de la zone touchée;
- conditions météorologiques;
- aide requise.

Les procédures sont énoncées ci-dessous et dans l'organigramme ci-joint.

En cas de déversement de carburant ou d'huile :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 679-6100.
4. Communiquer avec Wayne Kelly, gestionnaire, Travaux généraux d'entretien, lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Parcs Canada – (902) 542-4313.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec Claude DeGrace, gestionnaire, Conservation et mise en valeur du patrimoine, unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick, Parcs Canada, ou son remplaçant – 1 (506) 851-3084
8. Confiner le déversement.
9. Dans la mesure du possible, arrêter la fuite.
10. Nettoyer avec un matériau absorbant (sable).
11. Au besoin, creuser dans la zone sous la supervision d'un spécialiste en environnement.
12. Éliminer de façon adéquate le matériau absorbant contaminé.
13. Établir un rapport sommaire.

En cas de déversement ou de fuite du contenu d'une toilette portative :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse (EMO-NS) – (902) 679-6100.
4. Communiquer avec Wayne Kelly, gestionnaire, Travaux généraux d'entretien, lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Parcs Canada – (902) 542-4313.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1 800 565-1633.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911.
7. Communiquer avec Claude DeGrace, gestionnaire, Conservation et mise en valeur du patrimoine, unité de gestion du Nord du Nouveau-Brunswick, Parcs Canada, ou son remplaçant – 1 (506) 876-1252.
8. Communiquer avec le fournisseur des toilettes portables.
9. Suivre les recommandations du fournisseur.
10. Établir un rapport sommaire.

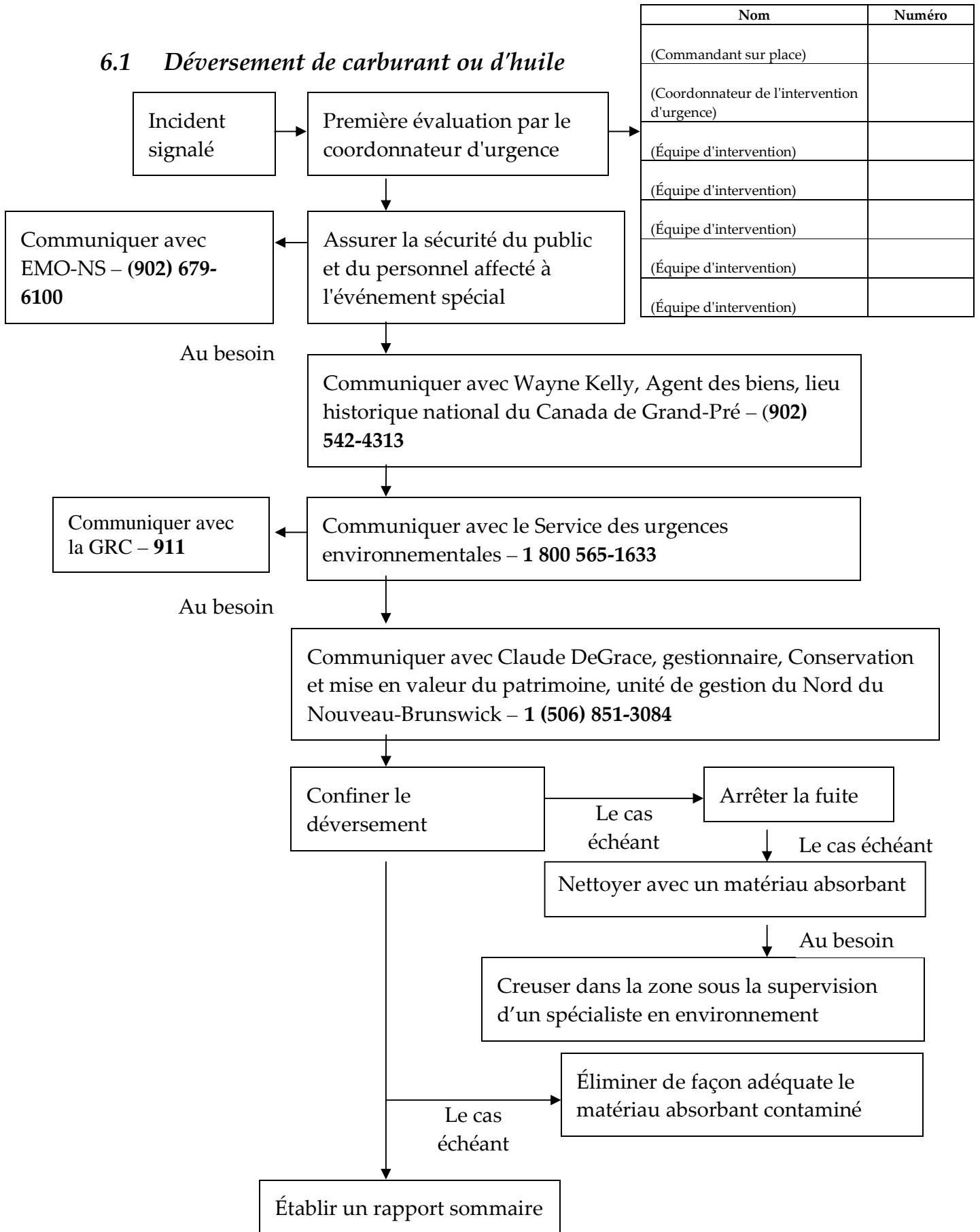
5 Opérations de rétablissement après l'urgence

Établissez le rapport sommaire, en y incluant l'information recueillie pendant la première évaluation, une description des activités d'intervention, une description des blessures et la date et l'heure de la fin des travaux de nettoyage. Recommandez tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Transmettez le rapport à Wayne Kelly, gestionnaire, Travaux généraux d'entretien, lieu historique national du Canada de Grand-Pré, Parcs Canada.

6 Organigramme des mesures d'urgence

6.1 Déversement de carburant ou d'huile



6.2 Déversement du contenu d'une toilette portative

